
Felix Contassot

France

1960

Missions: 2. Saint Vincent et les Missions Paroissiales

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/contassot>

Recommended Citation

Missions: 2. Saint Vincent et les Missions Paroissiales.
<https://via.library.depaul.edu/contassot/4>

This Article is brought to you for free and open access by the France at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Felix Contassot by an authorized administrator of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Saint Vincent et les Missions Paroissiales.

TABLE des MATIÈRES

I.- Origine et importance de cette œuvre des Missions	3
1- Son origine.	3
Le sermon de Folleville.	3
La lettre à Urbain VIII.	5
Lettre au Procureur de la Mission à Rome.	6
2.- Importance de l'œuvre des missions.	6
C'est l'œuvre principale de la Congrégation.	6
Beauté de la vocation missionnaire.	8
3.- Difficultés de l'œuvre des missions	8
4.- Émulation provoquée par le succès des missions.	10
II — Généralités sur les Missions.	12
1.- Fondation de missions.	12
2.- Gratuité des missions	13
3.- Lieux où se peuvent donner les missions.	15
Question des villes.	15
Missions militaires et sur les galères.	17
4.- Durée des missions.	18
5- Époque où se donnent les missions.	19
III. – Le Personnel Missionnaire.	19
1.- Devoirs des missionnaires en général.	19
1) Fidélité au règlement.	19
2) Observer l'uniformité dans la manière d'agir.	20
3) Rapports avec évêques, curés et autres ecclésiastiques.	20
4) Rapports avec les collaborateurs.	21
5) Vertus à pratiquer par les missionnaires	21
2.- Le Directeur des missions.	24
3.- Les Frères coadjuteurs.	24
4.- Prêtres auxiliaires ou collaborateurs externes.	24
IV.- Organisation des Missions.	27
1.- Vue générale sur les premières missions.	27
2.- Ordre du jour à suivre en mission.	27
3.- Logement en entretien.	27
4.- Ravitaillement et repas.	29
V – Exercices de la Mission.	29
1.- Recommandations des règles communes.	29
2.- Bénédiction du curé	29
3.- Exercices proprement dits de la mission.	30
VI.- Particularités des Missions.	38
1.- Des accommodements des différends.	38
3.- Des processions.	39
4.- Assistance corporelle des pauvres.	40
5.- Confréries de la Charité.	40
6.- Comportement à l'égard des Religieuses.	40
VII.- Après les Missions.	40
I.- Remercier Dieu et s'humilier.	41
2.- Ne pas demander des certificats.	41

3.- Accueil à la maison au retour des missionnaires.	41
4.- Registre des missions.	42
5.- Relations sur les missions.	42
6.- Le temps du repos et son utilisation.....	43
6.- Emploi du temps de repos.....	44
7.- Retour de mission.....	45

Saint VINCENT et les MISSIONS PAROISSIALES

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

I.- Origine et importance de cette œuvre des Missions

1- Son origine.

Saint Vincent a institué une Compagnie d'abord et principalement pour l'évangélisation du peuple des campagnes, ignorant et pratiquement abandonné, conduit par un clergé aussi ignorant des choses de son ministère et peu zélé.

Le sermon de Folleville.

Le sermon que donna M. Vincent occasionnellement à Folleville, sur les terres de Mme de Gondi, le 25 janvier 1617, a toujours été considéré par lui comme le jour de conception de la Congrégation de la Mission.

Nous possédons trois textes, où il relate ce fait.

Dans un de ses entretiens aux missionnaires, après avoir raconté la conversion du paysan de Gannes, localité située à une douzaine de kilomètres du château de Folleville (Somme), et après avoir commenté le fait et le bien procuré par les confessions générales, M. Vincent ajoute :

" C'était au mois de janvier 1617 que cela arriva ; et le jour de la Conversion de saint Paul, qui est le 25, cette dame me pria de faire une prédication en l'église de Folleville pour exhorter les habitants à la confession générale ; ce que je fis. Je leur en représentai l'importance et l'utilité, et puis je leur enseignai la manière de la bien faire ; et Dieu eut tant d'égard à la confiance et à la bonne foi de cette dame (car le grand nombre et l'énormité de mes péchés eussent empêchés le fruit de cette action) qu'il donna la bénédiction à mon discours ; et toutes ces bonnes gens furent si touchés de Dieu, qu'ils venaient tous pour faire leur confession générale. Je continuai de les instruire et de les disposer aux sacrements, et commençai à les entendre. Mais la presse fut si grande que, ne pouvant plus y suffire, avec un autre prêtre qui m'aidait, Madame envoya prier les Révérends Pères Jésuites d'Amiens de venir au secours ; elle en écrivit au Révérend Père recteur, qui y vint lui-même, et, n'ayant pas eu le loisir d'y arrêter que fort peu de temps, il envoya, pour y travailler en sa place, le Révérend Père Fourché, de sa même Compagnie, lequel nous aida à confesser, prêcher et catéchiser, et trouva, par la miséricorde de Dieu, de quoi s'occuper. Nous fîmes ensuite aux autres villages qui appartenaient à Madame en ces quartiers-là ; et nous fîmes comme au premier. Il y eut Grand concours, et Dieu donna partout sa bénédiction. Et voilà le premier sermon de la Mission et le succès que Dieu lui donna le jour de la Conversion de saint Paul ; ce que Dieu ne fit pas sans dessein en un tel jour". (XI, 4-5).

Au cours de la répétition d'oraison du 25 janvier 1655 sur les origines de la Congrégation de la Mission, M. Vincent disait :

« La Compagnie doit communier pour trois fins : la première, pour remercier Dieu, pour la même Compagnie en général, de ce qu'il a plu à Dieu donner commencement à la Mission à tel jour que celui de la Conversion de saint Paul, la première prédication ayant été faite par lui pour disposer le peuple à la confession générale, à la prière que lui en fit feu madame la générale des galères ; à laquelle prédication Dieu Donna beaucoup de bénédiction. »

Et Monsieur Vincent de poursuivre :

« Hélas ! Messieurs et mes frères, jamais personne n'avait pensé à cela, l'on ne savait ce que c'était que missions, nous n'y pensions point et ne savions ce que c'était, et c'est en cela que l'on reconnaît que c'est une œuvre de Dieu ; car là où les hommes n'ont point de part, c'est Dieu qui le fait, et cela vient immédiatement de lui ; puis ensuite il se sert des hommes pour l'exécution de son œuvre. »

Rappelant ensuite que Mme de Gondi s'était aperçue qu'un de ses confesseurs ne savait pas même la formule de l'absolution, ce qu'il avait constaté lui-même pour sa part, M. Vincent poursuit :

« Or, cette bonne dame, qui n'était encore que fille, lorsque cela lui arriva, se ressouvenant puis après de cela, et considérant le péril où étaient toutes ces pauvres âmes, délibéra, pour remédier à ce malheur, de les faire prêcher touchant la manière de faire une bonne confession générale et la nécessité qu'il y avait d'en faire du moins une en sa vie ; ce qui réussit, comme je viens de dire ; en sorte que, ne pouvant pas entendre tout le peuple qui accourait de toutes parts, il fallut envoyer prier le Père recteur des Jésuites d'Amiens d'envoyer du secours. Il y vint lui-même, mais il n'y fut que jusqu'au lendemain, pour ce qu'il avait à faire, et il envoya de ses Pères pour nous aider. Ensuite, voyant que cela réussissait, l'on pensa aux moyens de faire que de temps en temps l'on allât sur les terres de madite dame pour y faire mission. Je fus chargé d'en parler aux Pères Jésuites pour les prier d'accepter cette fondation. Je m'adressai au R.P. Charlet. Mais ils me firent réponse qu'ils ne pouvaient point accepter cette fondation et que cela était contraire à leur institut ; de sorte que, comme l'on vit cela et qu'on ne trouvait personne qui se voulût charger de faire ces missions, on résolut d'associer quelques bons prêtres...

« Hélas ! mes frères, qui eût pensé pour lors que Dieu avait dessein de faire, par la Compagnie de la Mission, le bien que, par la grâce de Dieu, nous voyons qu'elle fait ? Hélas ! qui savait qu'il s'en voulut servir pour aller chercher jusque dans des maceries, au fond de la Barbarie, ces pauvres chrétiens esclaves, pour les retirer, si ce n'est d'un enfer, pour le moins d'un purgatoire. Et qui savait qu'il s'en voulut servir encore en tant d'autres lieux, comme nous voyons qu'il fait ?.... » (XI, 169-171).

Enfin, dans la conférence du 17 mai 1658 ; sur l'observance des Règles, il rapporte ainsi l'origine des missions :

« Appellerez-vous humain l'origine de nos missions ? Un jour, on m'appela pour aller confesser un pauvre homme dangereusement malade, qui était en réputation d'être le plus homme de bien, ou au moins un des plus hommes de bien de son village. Il se trouva néanmoins qu'il était chargé de péchés qu'il n'avait jamais osé déclarer en confession ainsi qu'il le déclara lui-même tout haut par après en présence de feu madame la générale des galères, lui disant : 'Madame, j'étais damné, si je n'eusse fait une confession générale, à raison des gros péchés que je n'avais osé confesser'. Cet homme mourut ensuite, et madite dame, ayant reconnu par là la nécessité des confessions générales, désira que je fisse le lendemain une prédication sur ce sujet.

Je la fis, et Dieu y donna tant de bénédiction que tous les habitants du lieu firent ensuite confession générale, et avec tant de presse, qu'il fallut faire venir deux Pères jésuites pour m'aider à confesser, prêcher et catéchiser; ce qui fut cause qu'on continua le même exercice dans les autres paroisses des terres de madite dame durant plusieurs années, laquelle enfin voulut entretenir des prêtres pour continuer des missions et nous fit avoir à cet effet le collège des Bons-Enfants, où nous nous retirâmes, M.Portail et moi, et primes avec nous un bon prêtre, à qui nous donnions cinquante écus par an. Nous nous en allions ainsi tous trois prêcher et faire la mission de village en village. En partant, nous donnions la clef à quelqu'un de nos voisins, ou nous-mêmes nous les priions d'aller coucher la nuit dans la maison. Cependant je n'avais partout qu'une seule prédication, que je tournais en mille façons : c'était de la crainte de Dieu.

" Voilà ce que nous faisons, nous autres, et Dieu cependant faisait ce qu'il avait prévu de toute éternité. Il donna quelques bénédictions à nos travaux; ce que voyant, de bons ecclésiastiques se joignirent à nous et demandèrent à être avec nous. O Sauveur, ô Sauveur, qui eût jamais pensé que cela en fût venu en l'état auquel il est maintenant ? ..."

Et M.Vincent d'expliquer comment la petite Compagnie s'est peu à peu organisée. (XII, 1-14).

La lettre à Urbain VIII.

De cette origine des missions, il est encore fait mention dans la lettre que M.Vincent adresse, le 1^{er} août 1628, au pape Urbain VIII, pour solliciter l'approbation officielle de Rome de sa Compagnie, déjà approuvée par l'archevêque de Paris, et il y dit :

« Philippe-Emmanuel de Gondi..., et feu dame Françoise Marguerite de Silly, alors son épouse, ... ayant considéré attentivement depuis plusieurs années avec ledit Vincent de Paul, alors leur aumônier et confesseur de ladite dame, que les habitants des villes étaient suffisamment pourvus de tout secours spirituel par les docteurs distingués et les religieux de bonne vie établis en icelles, alors que les pauvres gens des champs, privés de ces mêmes secours, si abondants dans les villes, restent dans l'ignorance et la pauvreté, ignorant, jusques dans leur vieillesse, les mystères de la foi nécessaires au salut, et malheureusement meurent souvent dans les péchés de leur jeunesse, pour avoir eu honte de les découvrir à des curés ou à des vicaires qui leur sont connus et familiers; ce considéré, pour remédier à un si grand mal, les susnommés ont pensé que les missions données jusqu'ici dans les bourgs et les villages situés sur leurs terres par ledit Vincent et d'autres ecclésiastiques connus pour leur probité et leur doctrine, sous le bon plaisir et avec le consentement des Révérendissimes Seigneurs évêques de ces mêmes lieux, devaient être continuées.

« Grâce aux confessions générales, dont la pratique, répandue en bien des bourgs et villages à la gloire de Dieu tout-puissant, a provoqué le retour d'un grand nombre à la vertu et même la conversion de quelques hérétiques, et fait espérer davantage pour l'avenir, les missions ont été couronnées de tant de succès que lesdits seigneurs Emmanuel et Françoise, témoins de ces heureux fruits et désireux de perpétuer l'œuvre salutaire des missions, ont donné 45 000 francs en l'an du Seigneur 1625 pour l'entretien et subsistance de quelques prêtres résolus, à vivre ensemble et à s'unir en congrégation, après avoir quitté, avec les titres et les emplois ecclésiastiques qu'on a d'ordinaire dans les villes, l'espoir même de s'en procurer à l'avenir, et cela, pour faire profession de s'adonner, sous la direction dudit Vincent de Paul, au salut des pauvres gens des champs. »

« Cette fondation ayant été approuvée et confirmée par le très Révérend Seigneur archevêque de Paris, le susdit Vincent de Paul, établi supérieur par ce même archevêque, s'est associé et agrégé les prêtres susnommés, lesquels, pour se livrer plus facilement et plus utilement au bien spirituel des habitants des campagnes, ont renoncé aux bénéfices dont plusieurs avaient la jouissance dans les villes, et à d'autres charges qui les y retenaient, se sont réunis et forment ensemble la société connue sous le nom de Prêtres de la Mission ou de Missionnaires, pour s'appliquer entièrement, sous la direction dudit Vincent de Paul, au salut des gens de la campagne, allant de bourg en bourg, de village en village, prêchant, exhortant, enseignant et en public et en particulier les mystères de la foi nécessaires au salut, que la plupart ignorent complètement, disposant les fidèles à faire une confession générale de toute la vie les entendant au tribunal de la Pénitence, convertissant les hérétiques, mettant fin aux procès, apaisant les haines, les discordes et les inimitiés, établissant la confrérie de la Charité où elle est nécessaire, pour le bien corporel et spirituel des pauvres malades. Ils remplissent leur pieux ministère avec grand succès, Dieu aidant, non seulement dans les bourgs et les villages situés sur les terres desdits seigneurs et dame fondateurs (terres qu'ils doivent évangéliser tous les cinq ans), mais encore dans beaucoup d'autres parties de ce royaume de France, comme dans les archevêchés de Paris et de Sens, dans les évêchés de Chalons, en Champagne, de Troyes, Soissons, Beauvais, Amiens et Chartres, où ils exercent leurs emplois pour le plus grand bien du pauvre peuple, au grand contentement des très Révérends

Seigneurs archevêques et évêques et à la satisfaction incroyable de tous, aux frais et dépens de ladite congrégation, ne recevant et n'attendant aucune récompense ou compensation temporelle. etc. » (XXX, I, p. 57 ss. Traduction du texte).

Lettre au Procureur de la Mission à Rome.

Pour suivre cette affaire de l'approbation de sa Compagnie, M. Vincent avait envoyé un de ses prêtres à Rome, M. François du Coudray, et il lui écrivait, en 1631 :

« Vous devez faire entendre que le pauvre peuple se damne, faute de savoir les choses nécessaires à salut et faute de se confesser. Que si Sa Sainteté savait cette nécessité, elle n'aurait point de repos qu'elle n'est fait son possible pour y mettre ordre ; et que c'est la connaissance qu'on en a eue qui a fait ériger la compagnie pour, en quelque façon, y remédier ; que, pour ce faire, il faut vivre en congrégation et observer cinq choses comme fondamentales de ce dessein : 1° de laisser le pouvoir aux évêques d'envoyer les missionnaires (dans) la part de leur diocèse qu'il leur plaira ; 2° que lesdits prêtres soient soumis aux curés où ils iront faire la mission, pendant le temps d'icelle ; 3° qu'ils ne prennent rien de ces pauvres gens, mais qu'ils vivent à leurs dépens ; 4° qu'ils ne prêchent, ni catéchisent, ni confessent dans les villes où il y a archevêché, évêché ou présidial, excepté les ordinands et ceux qui feront les exercices dans la maison ; 5° que le supérieur de la compagnie ait l'entière direction d'icelle ; et que ces cinq maximes doivent être comme fondamentales de cette congrégation »... (I, 115-116).

2.- Importance de l'œuvre des missions.

C'est l'œuvre principale de la Congrégation.

Elle ressort de ce qui vient d'être déjà dit : M. Vincent a toujours considéré les missions comme l'œuvre principale de sa Congrégation.

Il écrit à Philibert de Brandon, évêque de Périgueux, qui lui avait demandé des missionnaires seulement pour la direction de son séminaire, en 1650 :

« Vous avez en vue le séminaire et nous avons obligation aux missions ; notre principal est l'instruction au peuple de la campagne, et le service que nous rendons à l'état ecclésiastique n'en est que l'accessoire. Nous savons par expérience que les fruits des missions sont très grands, pource que les besoins des pauvres gens des champs sont extrêmes ; mais, comme leurs esprits sont grossiers et mal cultivés pour l'ordinaire, ils oublient facilement les connaissances qu'on leur a données et les bonnes résolutions qu'ils ont prises, s'ils n'ont de bons pasteurs qui les entretiennent dans le bon état où on les a mis. C'est pourquoi nous tachons aussi de contribuer à faire de bons ecclésiastiques par les exercices des ordinands et par les sommaires, non pour abandonner les missions, mais pour conserver les fruits qui se font par elles..." (IV, 42-43).

Le 13 juin 1652, M. Vincent écrit à Jean Dehorgny, supérieur à Rome :

« Ce que vous me mandez des missions que vous faites requiert de nous une singulière reconnaissance envers Dieu, et je l'en remercie de toute l'étendue de mon âme. Prions-le, Monsieur, que de plus en plus il tire sa gloire des travaux de la compagnie ; et croyez-moi, je ne puis cesser de dire, tenons-nous invariablement à nos principales fonctions ; Dieu sera pour nous, et à proportion que nous y serons fidèles, il nous bénira. Je ne me départirai jamais de ce sentiment... » (IV, 397).

Dans une répétition d'oraison du 25 octobre 1643, M. Vincent, dit le rapporteur de cet entretien :

... « il dit quantité de belles choses pour encourager les missionnaires au travail, et il commença par l'obligation que nous avons de travailler au salut des pauvres gens de la campagne, parce que c'est là notre vocation, et de correspondre aux desseins éternels que Dieu a sur nous. Or, de travailler au salut des pauvres gens des champs, c'est là le capital de notre vocation, et tout le reste n'est qu'accessoire ; car nous n'eussions jamais travaillé aux ordinations, aux séminaires des

ecclésiastiques si nous n'eussions jugé que cela était nécessaire pour maintenir le peuple et conserver le fruit que fons les missions quand il y a de bons ecclésiastiques, imitant en cela les grands conquérants, qui laissent des garnisons dans les places qu'ils prennent, de peur de perdre ce qu'ils ont acquis avec tant de peine. Ne sommes-nous pas bien heureux, mes frères, d'exprimer au naïf la vocation de Jésus Christ. Car ce qui exprime mieux la manière de vie que Jésus Christ a tenue sur la terre, que les missionnaires ?...

M. Vincent expose ensuite ce qu'il en adviendrait de l'infidélité à cette vocation, et aussi que si :

« nous correspondons aux obligations de nos emplois... il arrivera que Dieu augmentera de jour en jour les grâces de la vocation, donnera à la Compagnie des sujets qui auront l'esprit bien fait pour agir en l'esprit de Dieu, et bénira tout ce qui se fait dedans et dehors" etc. (XI, 133-135).

Réfutant ensuite les objections que l'on pourrait être tenté de faire, ni l'âge, ni la santé sont objections valables (p. 136), et que si l'on est employé aux ordinations ou auprès des séminaristes, "cela est bon quand il plaît à Dieu nous y employer et que l'obéissance nous y envoie ; pour lors à la bonne heure ; encore, pour notre égard, nous devrions être, pour ainsi dire, comme en un état violent, d'autant, comme je vous dis, que ce sont là des accessoires à notre principal » (p. 135).

Sur ce point de l'importance de l'œuvre des missions, voir encore le Contrat de fondation de la Congrégation de la Mission, (17 avril 1625) dans Coste XIII, 197 ss, qui dit en substance ce qui est exprimé dans la supplique à Urbain VIII (Voir ci-dessus page...).

Un certain M.Thévenin, curé de Saint-Étienne, en Dauphiné, avait écrit, en 1642, à M. Vincent, le pressant « par quantité de raisons et même par les jugements de Dieu, d'abandonner les missions pour s'appliquer uniquement aux séminaires. Et le saint d'écrire à ce propos à M.Codoing, supérieur à Annecy :

M.Thouvenin « me presse d'abandonner notre dessein des missions pour suivre celui qu'il propose, ce que je n'aurais pas difficulté à faire, si Notre-Seigneur l'avait agréable. Mais la compagnie a été approuvée du Saint-Siège, qui a infailibilité pour l'approbation des Ordres qu'il plaît à Dieu d'instituer, selon ce que j'ai ouï dire à feu M.Duval ; 2° la maxime des saints étant qu'une chose qui a été résolue devant Dieu en suite de plusieurs prières et conseils qu'on a pris, il faut rejeter et tenir pour tentation tout ce qui se propose contre ; 3° enfin, ayant plu à Dieu donner une approbation universelle aux missions, en sorte que partout chacun commence à y prendre goût et plusieurs à y travailler, et la miséricorde de Dieu les accompagnant de ses bénédictions, il se semble qu'il faudrait quasi un ange du ciel pour nous persuader que c'est la volonté de Dieu qu'on abandonne cet œuvre pour en prendre une autre qu'on a déjà entrepris en divers endroits et qui n'a pas réussi... » (II, 224-225).

On sait par ailleurs que la pensée de M. Vincent était de ne pas accepter de séminaires, que l'on y adjoignit quelques missionnaires pour faire les missions (cf. à ce sujet *M. Vincent et les Séminaires*, p. 5 et II, 460 ; IV, 43 ; V, 252).

Si importante est cette œuvre des missions, que tous les missionnaires, y compris les frères, doivent être dans la disposition d'y contribuer peu ou prou selon l'obéissance.

C'est ce que M. Vincent laissait entendre dans la répétition d'oraison citée ci-dessus, du 25 octobre 1643, et dans laquelle il disait aux frères :

"Ce que je dis aux prêtres, je le dis à tous tant que vous êtes, mes frères ; ne croyez pas que vous soyez exempts des obligations de travailler au salut des pauvres, car vous le pouvez faire en votre façon peut-être aussi bien que les prédicateurs mêmes et moins dangereusement pour vous. Au reste, vous y êtes obligés. La même obligation qu'avait la Tête de Notre-Seigneur de porter la couronne d'épines pour nous racheter, la même avait les pieds de porter et souffrir les clous avec lesquels ils étaient attachés à la croix ; et de même façon que la tête fut récompensée, les pieds le furent, et partagèrent ensemble la gloire également" (XI, 137).

Le 16 mai 1653, M. Vincent fit même une conférence sur "l'obligation qu'ont ceux qui restent à la maison de contribuer aux missions. Il proposait les raisons qui obligent ceux-là de coopérer aux missions, et les pratiques qu'un chacun se propose de prendre pour cela" (XII, 462).

Voir encore le Chap. I des Règles communes, dont le titre est significatif : « Des missions et autres fonctions de la Congrégation envers le prochain ».

On lit, en outre, au paragraphe 10 :

« Le nom de Missionnaires ou de Prêtres de la Mission, que nous n'avons pas pris de nous-mêmes, mais qui nous a été donné par la voix commune des peuples, la divine Providence l'ayant ainsi ordonné, montrant assez, que l'emploi des missions est notre principal et premier exercice, entre tous les autres que nous avons envers le prochain, la Congrégation ne doit jamais les omettre sous prétexte de vaquer à quelque autre œuvre de piété, quoique d'ailleurs plus utile ; mais chacun s'y portera de toute son affection, en sorte qu'il soit toujours disposé d'aller en mission toutes les fois que l'obéissance l'y appellera ».

Beauté de la vocation missionnaire.

Précisément à cause de son importance, M. Vincent avait cette œuvre des missions en haute estime et se plaisait à exalter la beauté de la vocation missionnaire.

« L'état des missionnaires, disait-il, est un état conforme aux maximes évangéliques, qui consiste à tout quitter et abandonner, ainsi que les apôtres, pour suivre Jésus-Christ et pour faire, à son imitation, ce qu'il convient... Car y a-t-il rien de plus chrétien que de s'en aller de village en village pour aider le pauvre peuple à se sauver, comme vous voyez que l'on fait avec beaucoup de fatigues et d'incommodités ! etc. » (XI, 1 ss.)

À l'un de ses missionnaires, M. Vincent écrit : « O Monsieur, que vous rendez de service à Dieu quand vous assistez ainsi le pauvre peuple souffrant, d'un secours si opportun et si salutaire ! " (IV, 13).

Et à un autre missionnaire : « Oh ! quel bonheur pour vous d'être employé à faire ce que (N.S.) a fait ! Il est venu évangéliser les pauvres, et voilà votre sort et votre occupation. Si notre perfection se trouve en la charité, comme il est constant, il n'y en a point une plus grande que de se donner soi-même pour sauver les âmes et de se consommer comme Jésus-Christ pour elles. Voilà à quoi vous êtes appelé, Monsieur, et à quoi vous êtes prêt de répondre, grâces à Dieu. C'est pour ce dessein que vous êtes entré en la compagnie, toute consacrée à l'imitation de Notre-Seigneur, et voilà la résolution que vous prendriez encore si vous ne l'aviez déjà prise. Oh ! quel exemple vous donnez à tant et tant d'ecclésiastiques qui sont autant d'ouvriers envoyés en la vigne du Seigneur, mais qui n'en font pas les œuvres ! Béni soit Dieu, Monsieur, de la grâce qu'il vous a faite de vous choisir entre mille pour contribuer à détruire l'ignorance et le péché qui désolent l'Église !... (VII, 341-342).

3.- Difficultés de l'œuvre des missions

Missionner était une œuvre ardue et difficile, surtout en raison des fatigues de missions prolongées, avec un minimum du nécessaire.

Jacques Raoul de la Guibourgère, évêque de Saintes, écrit à M. Vincent en 1642 :

« J'ai fait venir vos missionnaires en cette ville pour s'y reposer quelques jours ; car certes il y a six mois qu'ils travaillent avec une telle assiduité, que je m'étonne qu'ils y aient pu fournir, et j'ai été moi-même sur les lieux pour les quêrir ». (II, 267).

Et Monsieur Vincent conscient de ces fatigues, qu'il a expérimentées lui-même de déclarer :

« Bienheureux seront les missionnaires qui persévéreront dans des emplois si pénibles pour eux, mais si profitables pour le prochain ! » (IV, 75).

Cette dureté des travaux missionnaires, capable de lasser les volontés à la longue et avec l'âge, fut même une des raisons qui poussa M. Vincent à l'établissement des vœux dans la Compagnie et notamment celui de stabilité. Le 23 octobre 1648, il en écrivait ainsi à M. Alméras :

« Il sera bon de faire entendre au Pape (Innocent X) qu'il sera difficile de faire subsister la compagnie (sans les vœux) eu égard aux divers, importants, rudes et éloignés emplois qu'elle a. La diversité parait en ce qu'on se donne au service du pauvre peuple et à celui des ecclésiastiques, et à ceux-ci par les retraites à ceux qui sont en état d'entrer dans les ordres, et d'autres pour les jeunes enfants qui aspirent à l'état ecclésiastique..., et enfin par les ordinands. Quant aux missions des champs, vous en connaissez la diversité, la rudesse et l'importance des unes et des autres. Le moyen de conserver des hommes libres au milieu de tant de si rudes et si importants emplois !... (III, 379).

Sans doute à cause de ces fatigues, la question se posa même à l'Assemblée de 1651 :

« s'il était à propos de statuer un temps parmi nous pour appliquer les sujets au travail de la mission, comme serait un âge de 50 ou 60 ans, après lequel on demeurerait entièrement déchargé de vaquer auxdites missions, pour être appliqué à la direction des séminaires et autres emplois dans la maison ? »

L'Assemblée fut d'avis « qu'il ne fallait rien statuer sur ce sujet, ains laisser le tout à la discrétion du supérieur général ». (XIII, 327)

Ces difficultés des missions provenaient aussi parfois des circonstances dans lesquelles elles s'accomplissaient. À M. Jacques Tholard, qui missionnait à Bruyères, en 1657, M. Vincent écrit à propos de difficultés qui se rencontrent en cette mission :

« Il semble que vous ayez raison, Monsieur, de douter si vous devez continuer à travailler, ou quitter ce que vous avez commencé et vous en revenir, puisque vous n'avez point de logement propre, que vous êtes contraint de loger à l'hôtellerie, que votre auditoire est fort petit, n'ayant qu'environ cent personnes, dont la plupart sont des enfants, et enfin qu'il y a cinq ou six hameaux écartés.

Mais il semble, d'un autre coté, que vous devez vous donner à Notre Seigneur pour continuer jusques à la fin de la mission : premièrement, pource que vous avez été reçu par Messieurs les curés ; 2° que le seigneur du lieu y a consenti ; 3° que nulle puissance vous contredit ; 4° que ce pauvre peuple, ou plusieurs d'entre eux, assistent aux exercices, et notamment la jeunesse, que Notre-Seigneur voyait si volontiers à ses prédications, et laquelle en a tant de besoin ; 5° que peut-être Notre-Seigneur a dessein de sauver quelque bonne âme qui est en danger de son salut et doit mourir bientôt, mais, venant à se damner faute de secours, vous rendra responsable de sa perte, et moi avec vous, si nous ne faisons sa volonté en ce rencontre ; 6° que c'est une épreuve que Dieu veut faire de votre patience dans les difficultés que vous me proposez, et que l'esprit malin se sert de cette occasion pour détourner le bien qu'il voit que vous faites, se servant des sentiments de votre nature, de ce qu'elle est mortifiée de ce qu'on ne vous a pas accueilli comme l'on fait pour l'ordinaire aux autres lieux, comme à Conflans, ou de ce que vous n'êtes pas logés de même, ains dans une hôtellerie.

Toutes ces raisons, Monsieur, et plusieurs autres font que je vous prie de continuer et d'achever l'œuvre que vous avez commencée, nonobstant les raisons contraires, comme celle du refus que vous fait le concierge de vous loger et d'être reçu à l'hôtellerie, vous ressouvenant que le Missionnaire des missionnaires n'avait pas une pierre pour reposer sa tête, que l'on lui a quelquefois refusé l'entrée des lieux où il allait travailler, et chassé, lui et les apôtres, de quelques provinces ; et le bon Dieu n'a pas encore trouvé digne la Mission d'un tel traitement.

Quant aux hameaux écartés, il se trouve peu de paroisses à la campagne où il n'y en ait ; et il arrive quelquefois qu'ils sont plus zélés à participer aux exercices de la mission que les autres. Il n'en faut que un ou deux à chaque hameau, que Notre-Seigneur ait touchés, qui deviennent les prédicateurs du reste du peuple. Et quand il arriverait que vous soyez mal suivis en ce lieu-là, ressouvenez-vous que Notre-Seigneur prêchait à un bien petit nombre de personnes, voire à une

seule, et que peut-être Notre-Seigneur a permis ces sujets de dégoût pour vous prêcher vous-même et vous garantir de la vaine satisfaction que nous cherchons imperceptiblement dans nos emplois.

Or, cela étant ainsi, je vous supplie, Monsieur, de continuer, au nom de Notre-Seigneur, de travailler, quand il n'y aurait qu'une seule âme qui aurait besoin de vous, en la vue du sentiment de Notre-Seigneur, que le bon pasteur doit quitter son troupeau de 99 brebis pour aller chercher la centième égarée. Rarement arrive-t-il en ces rencontres qu'une mission ainsi commencée ne réussisse à la fin, quand les missionnaires exercent les vertus qu'il faut : la patience, l'humilité, l'oraison, la mortification. C'est, Monsieur. Ce que j'espère que vous ferez..."

Et M. Vincent d'ajouter en post-scriptum :

« Si vous avez besoin de meubles, l'hôtesse de Châtres vous en louera, celle qui est vis-à-vis de l'église. Ne vous attendez point au logement du prieuré. J'ose vous dire que ce misérable n'a jamais fait de meilleures missions que lorsqu'il a été logé dans des hôtelleries ». (VII, 12-15).

Cette lettre méritait d'être citée en entier à cause de tous les renseignements qu'elle renferme.

Afin que ses missionnaires fussent susceptibles de supporter les fatigues de leur ministère épuisant, M. Vincent ne cessait de leur recommander de ménager leurs forces et de prendre de temps en autre un peu de repos.

Il écrit à un missionnaire :

« Je vous fais ces lignes avec un peu de hâte, qui sont pour vous prier d'avoir soin de votre santé et de celle de M.Caignet et de vous reposer après ce grand travail, avant que de recommencer la mission. Et, quand vous le serez, vous pourrez commencer à travailler dans les villages qui dépendent du diocèse de Troyes et de Montmirail ». (I, 449)

Au même, une autre fois :

« Béni soit Dieu, Monsieur, de la grâce qu'il vous fait et à votre compagnie de travailler si vaillamment... ! Mais comment vous portez-vous, Monsieur ? Avez-vous un peu modéré l'excès de votre ferveur ? Je vous supplie, au nom de Notre-Seigneur, de le faire. Que si tant est que vous ou quelques-uns de votre compagnie aient besoin de quelque remède après la mission, je vous prie de vous en revenir ; sinon de prendre votre repos là où vous êtes, après la mission ; et ensuite vous irez faire les deux petites missions à la fois, non tout seul, ainsi que vous me mandez. » (II, 22).

M. Vincent voulait même qu'il y eût un jour ce repos par semaine. Il écrit au même missionnaire :

« Mais, mon Dieu ! monsieur, comment se portent Messieurs Pavillon, Renar et Perrochel ? Je vous supplie d'avoir bien soin d'eux et de la santé de toute la compagnie. Il ne faut pas manquer, le jeudi, de leur donner du repos et quelque divertissement agréable, autant que faire se pourra *inter privatos parietes...* ». (I, 525).

4.- Émulation provoquée par le succès des missions.

Le succès remporté dans leurs missions par les premiers prêtres de la Mission, déclencha une certaine émulation parmi d'autres ecclésiastiques, dont plus d'un s'inspira des méthodes suivies à la Mission.

Parlant des Oratoriens, M. Vincent écrit à François du Coudray, à Rome, le 12 juillet 1632 :

« Il est vrai ce qu'ils ont écrit de delà, que le P.B. (probablement Bourgoing) est allé en mission en Normandie, avec six ou sept, depuis environ quinze jours après Pâques, et que je leur ai baillé M. Renar, pource qu'ils m'en ont fait instance, afin de se conformer à nous ; et que, depuis, un des leurs est venu passer deux ou trois jours à une de nos missions de ce diocèse pour voir comme l'on fait ; et s'il leur plaît d'y venir davantage, ils seront les bienvenus ; car je ne croirais pas être chrétien, si je ne tâchais de participer à *l'utinam omnes prophetarent* de saint Paul. Hélas ! Monsieur, la campagne est si grande ! Il y a des peuples à milliers qui remplissent l'enfer. Tous les

ecclésiastiques ne suffiraient pas, avec tous les religieux pour subvenir à ce malheur. Faudrait-il que nous fussions si misérables d'envier que ces personnes-là s'appliquassent au secours de ces pauvres âmes qui se vont incessamment perdant ! Or, certes, ce serait être coupable de l'accomplissement de la mission de Jésus Christ sur la terre... ». (I, 163-164).

Le 17 août 1657, M. Vincent écrivait à M. Jolly, à Rome :

" Nous sommes en un temps où la mission donne de l'émulation à beaucoup de personnes pour y travailler. Il se peut faire que ces Messieurs de Saint-Sulpice qui sont allés à Rome ont d'autres desseins que ceux qui paraissent. Je loue Dieu de toutes les avances que vous faites pour l'intérêt de la compagnie. Il y a quelques gentilshommes en Forez qui, après s'être employés quelque temps à pareils exercices, ont résolu de se lier en corps et en ont déjà les lettres patentes du roi, signées d'un secrétaire d'État, qu'ils ont fait mettre au sceau. J'en ai fait parler à Mgr le chancelier qui a fait réponse que difficilement il pourra éviter de les sceller, parce que beaucoup de personnes de condition s'en mêlent ; et à même temps il m'a fait dire que je le fasse voir derechef et qu'on verra qu'il n'y ait rien dans ces lettres qui nous fasse préjudice. Pour moi, je prie Notre-Seigneur que non seulement il bénisse les intentions et les œuvres de ces nouveaux missionnaires et de tous les autres, mais encore que, s'il voit qu'ils soient pour faire mieux que nous, il nous détruise et les élève." (VI, 399-400).

Le 18 juin 1660, il écrit encore à M. ; jolly, à Rome :

" Le Père Eudes, avec quelques autres prêtres qu'il a amenés de Normandie, est venu faire une mission dans Paris, qui a fait grand bruit et grand fruit. Le concours était si grand que la cour des Quinze-Vingt était trop petite pour contenir l'auditoire. Et en même temps plusieurs bons ecclésiastiques sont partis de Paris, dont la plupart sont de notre assemblée des mardis, pour aller en d'autres villes faire aussi des missions, les uns à Chateaudun et les autres à Dreux, où il a plu à Dieu de répandre pareillement de grandes bénédictions. Nous n'avons point de part à ces biens-là parce que notre partage est le pauvre peuple des champs. Nous avons seulement la consolation de voir que nos petits emplois ont donné de l'émulation à quantité de bons ouvriers, qui se mettent à les exercer, non seulement quant aux missions, mais encore quant aux séminaires, qui se multiplient beaucoup en France. On fait même les exercices des ordinands en plusieurs diocèses. Prions Dieu qu'il sanctifie son Église de plus en plus " (VIII, 308).

Ce même jour, M. Vincent redit les mêmes choses à M. Guillaume Desdames, supérieur à Varsovie. Nous reproduisons sa lettre, puisqu'elle est rédigée en termes quelque peu différents, y ajoutant quelques détails :

« Quelques prêtres de Normandie, conduits par le Père Eudes, de qui je pense que vous avez ouï parler, sont venus faire une mission dans Paris avec une bénédiction admirable. La cour des Quinze-Vingts est bien grande, mais elle était trop petite pour contenir le monde qui venait aux prédications. En même temps un grand nombre d'ecclésiastiques sont sortis de Paris pour aller travailler en d'autres villes ; les uns sont allés à Chateaudun et les autres à Dreux, et tous ont fait des fruits qui ne se peuvent exprimer ; et à tout cela nous n'avons point de part, parce que notre partage est le pauvre peuple des champs. Nous avons seulement la consolation de voir que nos petites fonctions ont paru si belles et si utiles, qu'elles ont donné de l'émulation à d'autres pour s'y appliquer comme nous et avec plus de grâce que nous, non seulement au fait des missions, mais encore des séminaires, qui se multiplient beaucoup en France. Il s'est même trouvé une compagnie à Rome, qui, voyant que le Pape envoyait les ordinands aux pauvres prêtres de la Mission, comme on a fait à Paris, a demandé qu'on les lui envoyât à elle, s'offrant de leur faire faire les exercices ; ce qu'elle aurait fait sans doute avec succès si Sa Sainteté l'avait jugé à propos. Il y a sujet de louer Dieu du zèle qu'il excite en plusieurs pour l'avancement de sa gloire et le salut des âmes ». (VIII, 309-310).

Sur le succès obtenu par les premières missions données par les prêtres de la Mission, il suffira de s'en rapporter au chapitre d'Abelly, qui les concerne. Citons deux ou trois exemples empruntés à la correspondance du saint.

Il écrit à M. Lucas, en mission à Joigny :

«... j'ai été fort consolé, voyant le bien qui s'est fait dans la ville (de Richelieu). Je n'ai jamais vu un peuple plus assidu ni dévot à la sainte messe. L'on y fréquente souvent les saints sacrements. Il n'y a personne qui y mène vie scandaleuse. Il y paraît grande paix entre les habitants et point de division comme auparavant. Les tavernes y sont moins fréquentées et quasi point pour tout, notamment pendant les offices, les dimanches et fêtes. La Charité y va fort bien. Elle a traité soixante malades depuis Pâques, sans qu'il en soit mort qu'une seule fille ; et auparavant il n'en échappait point. Les deux sœurs servantes des pauvres que nous y avons envoyées d'ici y font des merveilles, l'une à l'égard des malades et l'autre l'égard de l'instruction des filles." (I, 526).

L'évêque de Montauban, Anne de Murviel, écrivait à M. Vincent, entre 1635 et 1652 :

« Les prêtres de la Mission sont grandement nécessaires dans ce diocèse ; car dans les lieux où ils ont ci-devant travaillé, il ne s'est trouvé aucun sorcier, ni sorcière. Voilà le profit que les catéchismes et les confessions générales font partout, qui est de mettre les peuples en si bon état, que les diables ne puissent les abuser par des sortilèges, comme ils font à l'égard de ceux qui croupissent dans l'ignorance et dans le péché. » (II, 429).

M. Vincent écrit à M. Charles Ozenne, supérieur de Varsovie le 20 mars 1654 :

« M. Thibault, supérieur de notre maison de Saint-Méen, m'écrit qu'il a fait une mission de cinq semaines, où il a connu manifestement que la mission est purement l'ouvrage de Dieu ; et entre les fruits qu'il me marque s'être faits en ce lieu-là, il dit que, les trois derniers jours du carnaval, tout le monde demeura à l'église depuis le matin jusqu'au soir, et que, pour satisfaction de leurs débauches passées, ils se résolurent volontairement de ne manger que du pain, ni boire que de l'eau en ces jours-là, ce qui fut si exactement observé et si généralement par tous les habitants, qu'il n'y en a eu qu'un ou deux au plus qui se soient démentis en cet acte de pénitence ; cela est certes merveilleux." (V, 103).

II — Généralités sur les Missions.

1.- Fondation de missions

M. Vincent semble avoir répugné à l'acceptation de missions à donner périodiquement en certaines paroisses. Il écrit, par exemple à M. Louis Thibault, supérieur à S. Méen, le 8 octobre 1652 :

« Je vous envoie une lettre que M. votre père vous écrit. Vous verrez comme il a changé la fondation des trois catéchismes en trois missions, pour être par nous faites de six en six ans en chaque paroisse ; ce qu'il m'a prié d'accepter. Mais c'est ce nous ne pouvons pas faire, ainsi que je lui mande, tant pource que nous avons fait résolution de ne plus nous charger de telles fondations, que pource que cela nous obligerait d'entretenir des hommes exprès pour les accomplir, et serions enfin engagés en tant de lieux, que nous ne pourrions pas faire des missions ailleurs, ni courir aux plus grands besoins. Pour cela, nous nous sommes résolus, comme j'ai dit, de ne nous obliger à pareilles fondations. Je suis marri que vous ne l'ayez pas su, parce que vous n'eussiez pas conseillé à M. votre père d'en faire une. Je vous remercie néanmoins du bien que vous avez voulu procurer à la compagnie en cela, comme je fais M. votre père de sa bonne volonté. » (IV, 49-492).

2.- Gratuité des missions

Pour n'être charge à personne, conformément aux déclarations contenues formellement dans les chartes d'érection de la Compagnie, M. Vincent entendait que la subsistance des missionnaires fût aux dépens de la Congrégation, et que les missions fussent toujours données gratuitement. C'est un des points sur lesquels il veillait jalousement, rappelant à l'ordre les missionnaires toutes les fois qu'ils paraissaient avoir manqué à ce point particulièrement important, à son sens. Les fondations devaient suffire pour l'entretien des missionnaires.

À M. Clément de Bonzi, évêque de Béziers, il écrit en 1635 :

« Je vous dirai, Monsieur, que, comme nous allons sans rien prendre du pauvre peuple, ni des ecclésiastiques pour notre vie, ni pour nos vêtements, qu'il faut, comme je pense, huit cents ou mille livres pour l'entretien de deux prêtres et d'un frère. » (HI, 310).

Lettre à Madame Goussault, 25 août 1637 :

« M. Cuissot me met un mot sans sa lettre, qui me fait douter si les missionnaires se nourrissent eux-mêmes. Bon Dieu ! Madame, auriez-vous fait cette brèche à la Mission, et M. Cuissot se serait-il laissé aller pour cela ? Je lui écris et le prie que, ma lettre reçue, il commence à faire le petit ordinaire. Il est encore nouveau et je ne lui parlai point devant son départ. J'ai seul le tort de tout cela" (I, 388-389).

M. Vincent écrit sur le même sujet à M. ; Antoine Lucas, le 30 janvier 1638 :

« Vous avez bien fait, Monsieur, de ne pas accepter les offres de M. le Vicomte de Soudé, et ferez bien de n'écouter jamais la proposition de nous nourrir ; c'est une règle fondamentale de notre petit Institut. » (I, 431).

Pour y avoir contrevenu, M. Guillaume Delville, supérieur à Crécy, reçoit, le 11 octobre 1647, cette semonce :

« Vous me mandez que Madame de Longueville veut faire les frais. O mon Dieu ! Monsieur, faut-il commencer du temps de Monsieur Delville et du mien et par Monsieur Delville la dissipation et la ruine de l'esprit de la Mission ! O Jésus ! à Dieu ne plaise que vous soyez l'instrument d'un tel malheur ! Nous ne sommes pas moins obligés à faire gratis nos missions, que les Capucins à vivre d'aumônes. Eh ! bon Dieu ! que dirait-on d'un Capucin qui toucherait de l'argent, et que n'a-t-on pas raison de dire des missionnaires qui se laisseront défrayer par quelques-uns dans les missions, et cela par Monsieur Delville et de mon temps ! O Jésus ! absit hoc a nobis ! " (III, 250).

De même, à M. Donat Cruoly, supérieur au Mans, M. Vincent écrit le 13 janvier 1657 :

« Je m'étonne de la demande que vous me faites, si vous souffrirez que l'intendant de M. de Liancourt défraie la mission de Montfort. Vous ne savez donc pas, Monsieur, qu'un missionnaire qui travaille sur la bourse d'autrui n'est pas moins coupable qu'un Capucin qui touche de l'argent. Je vous prie une fois pour toutes de ne jamais faire de missions qu'aux dépens de votre maison " (VI, 160).

Parmi les avis donnés par M. Vincent pendant la retraite annuelle de 1635, il y avait celui-ci :

" Ne recevoir aucun présent de qui que ce soit, pour petit ou grand qu'il puisse être. » (XI, 104)

M. Vincent regrettait que la nécessité obligeât les missionnaires à avoir "des biens périssables", et de s'en occuper tant soit peu. Il faut bien cependant le faire, sinon ce que la divine Providence leur a donné pour leur entretien se perdrait, son service cesserait, et ils ne pourraient pas aller gratuitement évangéliser les pauvres (XII, 110-111).

Dans une conférence, du 14 novembre 1659, où il commentait les Règles communes, au chapitre sur la pauvreté, M. Vincent explique pourquoi nos fonctions étaient gratuites.

« Je vous ai dit, mes frères que nous parlerions des actes de la pauvreté et de ses marques, mais il est trop tard ; réservons ce sujet pour vendredi prochain ; parlons seulement de quelques objections ou difficultés qui se rencontrent en l'observance de ce vœu. Nous dirons seulement la

première : c'est qu'étant à la campagne en mission et travaillant à continuer ce que Notre-Seigneur a fait ici-bas sur terre, il semble que la Compagnie fasse quelque chose de contraire à la pratique de la pauvreté en se nourrissant elle-même et ne vivant pas comme ceux qui ont fait et font profession de pauvreté réelle, et qui reçoivent d'autrui leurs aliments et autres nécessités. Il est vrai que nous ne devons rien recevoir, pas même une pomme, un raisin ; mais la raison, vous la voyez, vous la savez : *Quod gratis accepistis, gratis date*. Nous avons reçu grâce de Dieu pour l'instruction et la conversion des peuples ; cela ne nous a rien coûté, gardons-nous aussi de rien prendre. On a coutume de donner chaque jour l'aumône, on ne prend rien des messes qu'on nous fait dire, on contribue quelque peu à la quête de la confrérie de la Charité. Cela semble contraire au vœu de pauvreté. Or, on doit en mission garder au moins l'esprit de pauvreté ; on en fait profession et on la doit faire paraître en la sobriété et parcimonie dans le vivre et le vêtir et avoir *praeparationem animi* de quitter réellement tout, s'il était expédiant. » (XII, 384-385).

Reprenant cet entretien en la conférence suivante, du 21 novembre 1659, M. Vincent déclarait encore :

« Si nous ne prenons rien pour nos missions, c'est que la Compagnie s'est donnée à Dieu, dès le commencement, pour faire toutes les fonctions de la Mission gratis, fondée sur ce que Notre-Seigneur a dit : *Quod gratis accepistis, gratis date*, et qu'on a vu que C'était un grand moyen de faire du fruit parmi les peuples, qui disent : "Ces messieurs sont gens de Dieu, puisqu'ils ne prennent rien et sont si désintéressés." Ainsi on les gagne facilement à Dieu. En raison de cet état de pauvreté que nous avons embrassé pour l'amour de Dieu, nous devons être bien aises en mission d'être parfois mal logés, mal nourris. Oh ! bienheureux serions-nous alors de ressembler davantage à Notre-Seigneur pauvre, qui a produit de si grands actes de pauvreté ! (XII, 386).

Voir encore le Contrat de fondation de la Mission : XIII, 198, les Lettres patentes du roi, de mai 1627 : XIII, 206 ; et celle du 15 septembre 1627, pour l'union du Collège des Bons-Enfants : XIII, 215.

Il y avait cependant quelques exceptions particulières que pensait pouvoir admettre M. Vincent. Il déclare ce que l'on peut parfois accepter et pour quelles raisons.

Il écrit, par exemple, le 14 février 1648, à M. Blatiron, à Gênes :

« Les présents que l'on vous apportera dans Gênes, vous les pourrez recevoir, quoiqu'ils viennent des lieux où vous avez fait la mission ; mais ceux que l'on vous pourrait offrir en faisant lesdites missions, refusez-les honnêtement " (III, 275).

Il écrit à M. Jolly, à Rome, le 17 décembre 1655 :

« Je proposerai à notre première assemblée, s'il est expédient de prendre ou de refuser le viatique des évêques qui nous emploieront en leurs diocèses, quand ils le voudront donner ; cependant je suis d'avis que l'on soit fort retenu à ne rien recevoir d'eux, si ce n'est qu'ils le désirent absolument, ainsi qu'a fait Monseigneur le cardinal dataire.

C'est autre chose pour les exerçants et les ordinands ; on peut suivre ce que vous en avez trouvé par écrit, et selon cela accepter ce qu'ils présentent, comme une aumône qu'ils nous font, quoique j'estime que le meilleur serait de ne rien prendre, pour leur faire la charité tout entière, si nos incommodités nous le permettaient" (V, 484-485).

Au supérieur du Mans, Cruoly, M. Vincent écrit le 23 décembre 1656 :

" Sur l'éclaircissement que vous demandez, il faut tenir pour maxime que nous ne devons jamais prendre aucune rétribution de nos emplois, bien que nous puissions recevoir les aumônes que l'on a la dévotion de nous envoyer ; de sorte que, si Madame... vous envoie quelque argent, à cause que vous avez travaillé en sa terre et que vous y avez fait de la dépense, il ne faut pas le recevoir ; mais si, hors cette considération, elle vous faisait quelque bien par simple charité, vous le pourriez prendre comme une aumône » (VI, 150).

C'est dans le même sens que M. Vincent écrit au supérieur de Saintes, Louis Rivet, le 5 janvier 1659 :

« Jamais nous ne devons prendre rétribution pour nos missions, non plus des personnes absentes que des présentes, ni des riches que des pauvres. Je ne dis pas que, si l'on envoie chez vous quelque argent, vous ne le puissiez recevoir par forme d'aumône mais non pas pour avoir fait une telle mission, ou sous condition de la faire ». (VII, 434).

Voici, enfin, comment M. Vincent résoud un cas particulier, concernant un collaborateur des missionnaires :

« Nous n'aurions pas voulu recevoir ici de l'argent pour le voyage ni pour la dépense d'un prêtre externe qui serait allé travailler à nos missions ; mais il n'en est pas de même de delà, où ceux qui vous ont fait donner vingt écus pour ce jeune prêtre du collège de la Propagation sont nos maîtres, qui peuvent nous faire passer par-dessus nos règles ; et ainsi vous avez bien fait de ne les pas refuser ».

Cet avis était donné à M. Jolly, à Rome, le 30 novembre 1657.

3.- Lieux où se peuvent donner les missions

Question des villes.

En principe, les prêtres de la Mission ne pouvaient travailler que dans les campagnes ; c'est pour cela qu'ils avaient été institués. La question se posa si parfois ils pouvaient accepter de donner la mission dans les villes ?

La pensée de M. Vincent présente des aspects divers, fut parfois hésitante, et très nuancée : il fallait tenir compte des circonstances, tout en maintenant la négative comme principe.

Le 11 juillet 1642, M. Vincent écrit à M. Codoing, à Rome :

« Je pense qu'il sera expédient que vous fassiez la mission dans les villes où il y a évêché, pour la raison que je vous ai écrite d'autrefois à Genève, que, quand nous arrêtaèmes pour notre première fondation, que nous ne travaillerions que dans les villes où il y a évêché, c'était pour prêcher et confesser, comme font les autres Ordres chez eux et aux autres églises, et que nous ne pensions pas alors à l'exclusion d'y faire la mission. L'on vient de la faire à Alet et à Luçon. » (II, 275).

Le 20 février 1643, il écrit au même correspondant :

« J'ai oublié de répondre à la demande que vous m'avez faite, si nous travaillons dans les villes où il y a archevêché ou évêché ; et je vous dirai que à Annecy, et M. Chiroye à Luçon... Mon avis est que nous en fassions une règle. Il y a quelqu'un parmi nous qui est d'avis contraire. Et vous saurez retourner à l'usage, s'il vous plaît, jusqu'à ce que nous l'ayons autrement réglé » (II, 367).

Et, en postscriptum de cette lettre, le saint ajoute :

« La pensée que Notre-Seigneur nous a donnée de ne pas travailler dans les villes n'a jamais été pour en exclure les missions, si me semble, mais seulement d'y prêcher, catéchiser et confesser pour l'ordinaire, à nos missions ni ailleurs, afin d'être plus libres pour le pauvre peuple et en état. Vous l'avez fait." (II, 369).

En d'autres circonstances, M. Vincent manifeste une certaine hésitation. Il écrit à M. Codoing, à Annecy, le 26 juillet 1640 :

" Je ne sais pas qu'il faille exclure Annecy du bien de la mission ; ains j'estime que, si Notre-Seigneur en donne la pensée à Monseigneur, qu'il la faudra faire. Mais avant, après ou hors cela, je ne pense pas qu'il soit expédient d'y prêcher ni confesser ; et c'est en cette sorte que se doit entendre la règle de ne pas travailler dans les villes, pource qu'en effet, cela nous empêcherait, avec le temps, d'aller la campagne." (II, 76).

M. Vincent mande de même à M. Dehorgny, à Rome, le 2 mai 1652 :

« Je vous ai dit ma peine de ce que M. Le Vazeux va trop vite, ce me semble, en la poursuite de l'extension de notre bulle ; et comme vous me mandez que vous étiez après pour en faire présenter la supplique à la Sacrée Congrégation, je vous dirai derechef que, s'agissant de changer

une résolution fondamentale, prise dès le commencement, et prise après beaucoup de prières et de concert, de nous donner seulement au service des pauvres gens des champs, et à cet effet de nous ôter la liberté de faire des missions dans les villes, de crainte qu'enfin on s'y attache si fort, comme plus attrayantes, qu'on vint à se dégoûter des autres où la nature ne trouve aucune satisfaction, s'agissant, dis-je, d'une chose de cette importance, elle mérite d'être bien digérée ; et pour cela, je vous prie de n'y rien avancer que je n'aie vu le projet de votre supplique. Si nous avons à demander cette extension, il faut que ce soit avec cette condition, que nous ne ferons des missions dans les villes que lorsque Nosseigneurs les prélats chez lesquels nous seront établis nous ordonneront de le faire, afin qu'il paraisse que de nous-mêmes nous devons tendre aux seules missions de la campagne, selon le premier dessein ». (IV, 373).

Plusieurs cas se présentèrent où M. Vincent ne fit pas difficulté à tolérer les missions en ville, lorsque les évêques le requéraient.

Il écrit, le 3 mai 1656, au supérieur de Tréguier ;

« quant à votre difficulté, bien que nous ayons pour règle de ne prêcher dans les villes épiscopales, ni en celles où il y a parlement ou présidial, et que nous devons nous tenir fermes à cette règle, ainsi que grâces à Dieu, nous faisons, vous pouvez néanmoins prêcher dans Tréguier, puisque Monseigneur le commande, que ce n'est que pendant huit jours seulement et à l'occasion du jubilé, qui est chose extraordinaire. Ces circonstances sont trop considérables pour ne donner pas quelque exception à cette règle générale ». (V, 605).

M. Vincent mande à M. Martin, supérieur à Turin, le 23 février 1657 :

« Je ne vois pas difficulté que vous travailliez dans les villes où il n'y a point d'évêché ni de justice souveraine, pourvu que vos travaux y soient proportionnés à vos forces " (VI, 238).

Par contre, il écrit au même supérieur, le 22 juin 1657 :

« Vous avez bien fait de vous excuser de faire la mission à Fossano, sur la maxime de la compagnie, ou plutôt la défense qui lui a été faite, de ne point travailler dans les villes épiscopales. Et bien qu'on se soit adressé à Mgr l'archevêque de Turin pour vous obliger à passer par-dessus cette règle, je n'estime pas qu'il le fasse, si vous la lui représentez, avec l'usage que nous en faisons de deçà ». (VI, 329).

Au sujet de cette même mission, M. Vincent précise encore, le 30 novembre 1657 :

« Pour la mission qu'on vous demande pour Fossano, je vous ai mandé, ce me semble, qu'étant une ville épiscopale, vous feriez bien de vous en excuser, mais que néanmoins, si Monseigneur l'archevêque de Turin et Mgr le Marquis vous ordonnaient absolument d'y aller, nonobstant notre règle, vous feriez bien aussi de leur obéir" (VI, 630).

Parlant de la célèbre mission qui eut lieu à Metz, M. Vincent écrit au supérieur de Marseille :

« Je me suis excusé à Sa Majesté de ce que notre compagnie n'entreprend cette mission, selon nos règles, pource que la ville de Metz a évêché et parlement, et lui ai dit que nous le ferions faire par Messieurs de notre conférence des mardis, dont M. de Chandénier est, lequel nous avons prié de prendre la direction, et lui avons donné un frère coadjuteur pour faire la cuisine ; et M. Demonchy, qui est à Toul, sera quelque temps auprès de lui pour mettre les choses en train." (VII, 86-87). (Voir p. 92).

M. Vincent était heureux de cette exclusion des villes. Dans une conférence du 17 mai 1658, sur l'observance des Règles, il s'écriait :

« Notre partage donc, Messieurs et mes frères, sont les pauvres, les pauvres... Quel bonheur, Messieurs, quel bonheur ! Faire ce pour quoi Notre-Seigneur était venu du ciel en terre, et moyennant quoi nous irons, nous autres, de la terre au ciel, continuer l'ouvrage de Dieu, qui fuyait les villes et allait à la campagne chercher les pauvres. Voilà à quoi nous occupent nos règles, à aider les pauvres, nos seigneurs et nos maîtres. O pauvres, mais bienheureuses règles de la Mission, qui nous engagent à les servir, à l'exclusion des villes ! etc. » (XII, 4-5).

On devine pour quelle raison M. Vincent accepta sans discuter la mission qui se donna à Rome à S. Jean de Latran. Il disait à M. Jolly, supérieur à Rome, le 14 avril 1655 :

« Je rends grâces à Dieu de l'ordre que vous avez reçu de faire la mission dans la première paroisse du monde, quoique pauvre, qui est celle de Saint-Jean-de-Latran... Nous prions Dieu qu'il donne sa bénédiction à cet ouvrage ». (V, 595).

Ce qui guidait M. Vincent, c'était apparemment moins la lettre de la règle, que son esprit. Témoin ce qu'il écrit au supérieur de Turin, le 6 septembre 1658 :

« Si on vous presse pour la mission de Saluces, vous ne devez faire difficulté de la faire, encore que ce soit une ville épiscopale, puisqu'en Piémont ces villes-là sont petites et fréquentes, et que, pour y avoir beaucoup d'ecclésiastiques, les besoins ne laissent pas d'y être grands. Souvenez-vous néanmoins, Monsieur, de préférer toujours les pauvres de la campagne, autant que vous le pourrez ». (VII, 257).

À plus forte raison, les missions en ville pouvaient être acceptées, quand les habitants de la campagne s'y trouvaient réfugiés en nombre.

M. Vincent écrivait, le 13 juin 1652, au supérieur de Rome :

« Je sors d'une assemblée notable, où présidait Monseigneur l'archevêque nommé de Reims, en laquelle j'ai parlé de vous ; elle était au sujet des pauvres gens des champs réfugiés à Paris, qui sont en grandissime nombre et en égale nécessité. On a commencé de les assister corporellement, et je me suis offert de leur faire faire des missions, selon cette maxime du droit qui veut que l'on prenne son bien où l'on le trouve. Nous avons obligation de les aller servir aux champs, quand ils y sont ; ils sont notre partage ; et présentement qu'ils viennent à nous, chassés par la rigueur de la guerre, qui déserte la campagne, il semble que nous soyons plus obligés de travailler à leur salut dans l'affliction où ils sont, sous le bon plaisir néanmoins de Monseigneur l'archevêque. Et sur l'objection que l'on me pouvait faire que nous ne faisons point de missions dans les villes épiscopales, j'ai répondu que la soumission que nous devons à Nosseigneurs les prélats ne nous permet pas de nous dispenser de telles missions, quand ils nous commandent de les faire ; que vous-même vous sortiez de celle de Terni, où Monseigneur le cardinal Rapaccioli vous avait ordonné de travailler, et que selon cela nous le pourrions faire ici, en ayant l'ordre de Monseigneur de Paris, d'autant plus que ce ne sera qu'à ces pauvres affligés qui s'y sont réfugiés ». (IV, 398).

L'affaire fut mise à exécution. M. Vincent mandait au supérieur de Varsovie, le 21 juin 1652 :

« Nos petites nouvelles sont toujours les mêmes. Ne pouvant aller faire mission aux champs, parce que les pauvres gens sont épars, qui d'un côté, qui d'autre, ayant été chassés de leurs maisons par la crainte du mauvais traitement des gens de guerre, nous sommes résolus de la faire à ceux qui se sont réfugiés à Paris, et avons commencé aujourd'hui en notre propre église à 800 de ces pauvres gens logés en ces faubourgs ; et puis nous irons aux autres. Quelqu'un des nôtres est aussi allé commencer celle des réfugiés de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, que nous irons confesser dans la même église » (IV, 405-406).

Missions militaires et sur les galères.

Mentionnons enfin pour terminer cette question, que M. Vincent entreprit également des missions militaires pour les soldats. (Voir I, 344, 347, 405).

En 1643, il faisait de même donner des missions sur les galères (Voir II, 395). François du Coudray écrivait :

« Il nous reste encore une mission à faire sur une galère, et non plus pour cette année. Ce travail est grand ; mais ce qui nous aide beaucoup à le supporter est le changement notable qu'on remarque en ces pauvres forçats, qui nous donnent toute la satisfaction possible. Hier je catéchisais sept Turcs de diverses galères, que j'avais fait venir céans. Dieu, par sa miséricorde, veuille bénir cette entreprise, laquelle je recommande à vos saints sacrifices. Un autre Turc a été baptisé sur la

galère, étant malade. Et outre ces Turcs, il s'y est converti environ trente hérétiques, qui ont tous fait abjuration".

4.- Durée des missions

Il y a lieu de noter que parfois les missions se faisaient en série pour une période plus ou moins longue avant que les missionnaires pussent revenir à leur maison. Quant aux missions particulières leur durée était variable, suivant l'importance des agglomérations et de leurs besoins spirituels.

M. Vincent expliquait à sainte Jeanne de Chantal, en 1639 :

« L'on a pour maxime de ne point prêcher, catéchiser, ni confesser dans les villes où il y a évêché et de ne point sortir d'un village que tout le peuple ne soit instruit des choses nécessaires au salut et que chacun n'ait fait sa confession générale ; et l'on va en peu de lieux où il reste quelque'un qui y manque. Comme l'on a fait dans un village, l'on s'en va en un autre, où l'on fait de même. L'on travaille depuis environ la Toussaint jusques à la Saint Jean et l'on laisse les mois de juillet, août et septembre et une partie d'octobre au peuple pour faire la moisson et les vendanges ; et comme l'on a travaillé vingt jours ou environ, l'on se repose huit ou dix jours ; puis l'on retourne au travail, n'étant point possible de subsister longtemps au delà à ce travail sans ce repos et celui d'un jour par semaine ». (I, 564).

M. Vincent écrit à M. Louis Lebreton, à Rome, le 3 février 1641 :

« Le récit que vous me faites de votre mission dans le diocèse de Porto m'a fort consolé, et plus que je ne vous puis dire. Il me reste une difficulté en cela, de savoir la raison pour laquelle vous demeurez si peu en chaque lieu, car la maxime de la Mission est de demeurer et de travailler sur les lieux jusqu'à ce que toutes les âmes aient fait leur devoir ou non ; ce que nous avons dû faire pour cela que ceux qui en ont le plus grand besoin sont toujours *ad feces* (traduire : la lie sort en dernier lieu du tonneau). » (II, 150-151).

M. Vincent écrit à un prêtre de la Mission :

" Je vous écris pour vous demander de vos nouvelles et vous en donner des nôtres. Comment vous portez-vous après tant de travaux ? Combien de missions avez-vous faites ? Trouvez-vous le peuple disposé à faire un bon usage de vos exercices et en tirer le fruit et le profit qui est à désirer ? Je serai consolé d'apprendre ces choses dans le détail.

J'ai de bonnes relations des autres maisons de la compagnie, dans toutes lesquelles on travaille avec fruit et satisfaction grâces à Dieu. Il n'y a pas jusques à Monsieur... qui ne soit en campagne depuis neuf mois, travaillant aux missions presque sans cesse ; c'est une chose merveilleuse de voir les forces que Dieu lui donne et les biens qu'il fait, qui sont extraordinaires, comme je l'apprends de tous côtés." (IV, 52).

Le 18 janvier 1658, M. Vincent mande à M. Jacques Tholard, en mission à Marcoussis :

« Je suis en peine de ce que vous me dites, que vous ferez la communion des enfants, pour achever la mission, dimanche prochain, quoique de cinq ou six cents communicants, il n'y en ait que 150 ou environ qui aient fait leur devoir, et que j'envoie annoncer la mission à Montlhéry. Or je vous dirai, Monsieur, qu'il me semble qu'il est à propos, sauf votre meilleur avis, de différer le départ du lieu où vous êtes, jusques à ce que ces bonnes gens aient profité de la grâce que Notre-Seigneur leur présente par vous. Ce qu'il y a sujet d'espérer qu'ils feront, s'il vous plaît de leur donner du temps, notamment si nous vous envoyons des ouvriers, comme nous ferons, Dieu aidant, et ferons partir deux prêtres d'ici, Dieu aidant, et laisserons là cependant Montlhéry. Notre-Seigneur voyait périr les Gentils, qu'il voulait secourir, et néanmoins il n'abandonna pas le peuple d'Israël, auquel il était envoyé. Achevons ce que nous avons commencé, Monsieur, et Notre-Seigneur nous aidera ». (VII, 56).

En 1628, M. Vincent mentionne une mission qui dura plus de six semaines (I, 38). Une Mission faite « au fin fond du Maine » a duré « quatre mois durant, en même lieu ». (III, 22). Il parle encore d'une mission de cinq semaines (V, 102), etc.

5- Époque où se donnent les missions

Dans la lettre ci-dessus rapportée adressée à sainte Jeanne de Chantal, M. Vincent l'indique.

En commençant la répétition d'oraison du 25 octobre 1643, M. Vincent, venant à "parler des missions qui allaient commencer" s'humilia "beaucoup de ce qu'ayant coutume de les commencer vers les premiers jours d'octobre les années précédentes, cette année on les avait commencées plus tard. Il dit ceci avec un très grand sentiment de crainte du jugement de Dieu." (XI, 15).

Dans le contrat de fondation de la Congrégation de la Mission il est stipulé que les missionnaires « travailleront auxdites missions depuis le commencement d'octobre jusqu'au mois de juin, en manière qu'après avoir servi un mois ou environ en ladite Compagnie, ils se retireront pour quinze jours en leur maison commune, ou tel autre lieu qui leur sera assigné par leurdit supérieur, selon l'exigence des cas... » (XIII, 201).

Cependant, si les évêques ne l'acceptent pas, on se soumettra à leurs décisions.

En 1656, M. Vincent écrit au supérieur du Mans :

« Monseigneur du Mans ne trouvant pas à propos que vous fassiez des missions pendant l'Avent et le Carême, il s'y faut soumettre". (VI, 133).

III. – Le Personnel Missionnaire.

1.- Devoirs des missionnaires en général.

1) Fidélité au règlement.

Parmi les avis donnés par M. Vincent à la retraite annuelle de 1632 se trouvent ceux-ci :

« Avoir une grande affection pour tous les règlements, les regardant comme moyens que Dieu nous présente pour nous perfectionner en notre vocation, et former de grands desseins et fortes résolutions de le garder ponctuellement. Que si d'aventure il y en a quelques-uns qui répugnent à nos sentiments, tacher de nous vaincre en cela et nous en mortifier, et surtout prendre bien garde de ne point faire paraître notre aversion aux autres, en quelque façon que ce soit" (XI, 100).

« Observer inviolablement aux missions tout ce qui suit :

1° se lever à quatre heures et se coucher à neuf ;

2° faire son oraison ;

3° dire son office avec les autres ;

4° aller à l'église et en sortir avec les autres ;

5° dire la messe à son tour ;

6° ne point sortir de l'église sans permission, disant la cause au supérieur ;

7° faire lecture durant le repas ;

8° tous les vendredis tenir chapitre ;

9° ne parler jamais en public de la confession, ni proposer aucun cas de conscience touchant icelle, sans en avoir communiqué au supérieur. » (XI, 102)

M. Vincent recommandait encore à la retraite de 1635, de s'affectionner aux règlements et d'y être exacts (XI, 103). De plus :

1° N'aller jamais manger chez autrui durant la mission, ni même hors d'icelle, sans une grande nécessité et sans la permission du supérieur.

2° Ne convier, ni admettre jamais personne à notre table durant la mission, sinon messieurs les curés, et ce fort rarement ». (XI, 104).

Envoyant du renfort à M. Delville, supérieur de Crécy pour une mission, lui disant qu'il lui laissait M. Watebled, M. Vincent ajoute :

« Celui-ci pourra servir à l'observance de la régularité sous vous, qui ne manquez pas d'autres occupations. Il importe que l'on observe bien les règles, à cause que plusieurs d'entre eux sont destinés pour d'autres maisons, où il importe qu'ils portent ce qui s'observe de deçà dans les missions. Il sera bon qu'à cet effet aussitôt vous fassiez lire à table les règles qu'on doit lire au commencement des missions... ». (III, 249).

2) Observer l'uniformité dans la manière d'agir.

M. Vincent en a parlé surtout par rapport à la manière de se conduire en confession à l'égard des pénitents. À propos de difficultés survenues au cours de la mission de Poissy, en 1634, M. Vincent écrit à l'un des missionnaires, M. Jacques Perdu :

« La sainte modestie et la récollection intérieure de la compagnie en seront encore des moyens, et notamment la circonspection aux demandes qu'on ne fait point sans difficulté aux confessions.

Pour l'amour de Dieu, Monsieur, qu'on concerta bien cela ensemble des choses qu'on doit demander et de la manière. Monsieur Renar a grande expérience en cela. Convenez-en ensemble et sachez dominer l'aversion qu'a ce peuple des missionnaires, afin de vous abstenir de ce qui les a scandalisés, ou de faire le contraire, si le cas y échoit. Je vous supplie, Monsieur, de vous informer de cela et de m'en donner avis, comme aussi du lieu d'où vient le bruit de ce scandale ». (I, 227).

3) Rapports avec évêques, curés et autres ecclésiastiques.

Monsieur Vincent a lui-même précisé quels étaient les rapports des missionnaires avec les évêques.

Dans une lettre à Clément de Bonzi, évêque de Béziers, il lui disait :

« Je vous dirai, Monseigneur, premièrement, nous sommes entièrement sous l'obéissance de nos seigneurs les prélats pour aller par tous les endroits de leur diocèse où il leur plaira nous envoyer prêcher, catéchiser et faire faire confession générale au pauvre peuple ; pour enseigner toute l'oraison mentale, la théologie pratique... (M. Vincent rappelle ici nos fonctions à l'égard du clergé) Bref, nous sommes comme les valets du centenier de l'Évangile à l'égard de Messieurs les prélats, en ce que eux nous disant : Allez, nous sommes obligés d'aller ; s'ils nous disent : venez, nous sommes obligés de venir ; faites cela, et nous sommes obligés de le faire. Nous sommes, de plus, soumis à leur visite et correction, comme les curés et vicaire des champs, encore que, pour la conservation de l'uniformité de l'esprit, il y ait un supérieur général, auquel les missionnaires obéissent quant à la discipline domestique.

Voilà, Monseigneur, comment nous vivons avec nos seigneurs les prélats... ». (1, 309-310).

Au Chapitre de l'obéissance des Règles communes (Ch. V, § 1), il est d'ailleurs prescrit :

« Nous rendrons aussi humblement et fidèlement obéissance, selon notre Institut, à Nosseigneurs les Illustrissimes et révérendissimes évêques, dans les diocèses desquels nous sommes établis. De plus, nous n'entreprendrons rien dans les églises paroissiales, sans le consentement de Messieurs les Pasteurs. »

M. Vincent écrivait d'ailleurs à un inconnu :

« Nous avons pour maxime de travailler au service du public, sous le bon plaisir de Messieurs les curés et de jamais aller contre leurs sentiments. Et, à l'entrée et sortie de chaque mission, nous prenons leur bénédiction en esprit de dépendance. »

Parlant du pouvoir d'absoudre des cas réservés que les évêques donnent généralement à tous les missionnaires établis sous eux, M. Vincent précise :

« Ce pouvoir-là qu'ils nous donnent suppose toujours le consentement de Messieurs les curés, sans lequel nous ne devons pas nous en servir, sinon lorsqu'on ne peut commodément le leur demander et qu'on juge probablement qu'ils ne le trouveront pas mauvais ; auquel cas nous le pouvons faire ». (V, 81-82).

4) *Rapports avec les collaborateurs.*

Les missionnaires s'efforceront d'édifier les prêtres auxiliaires, qui travaillent avec eux dans les missions.. Vincent écrit à ce sujet à M. Bécu, en mission à Marchais :

« Je salue très humblement la Compagnie. M. Abeline est un fort bon esprit, fort sage et judicieux, et M. Le Breton fort fervent. Je conjure la Compagnie, par les entrailles de Jésus-Christ, de leur donner bon exemple et leur témoigner beaucoup de charité et de déférence. L'un d'eux va être grand vicaire de Bayonne. Au nom de Dieu, Monsieur, qu'ils sortent édifiés de la Compagnie." (I, 477).

5) *Vertus à pratiquer par les missionnaires*

Entre autres vertus, M. Vincent recommanda plus spécialement :

L'obéissance au Directeur des missions. Il donnait cet avis à la retraite annuelle de 1635 : « se soumettre volontiers et indifféremment à tous les supérieurs qui nous sont assignés, principalement aux missions ». (XI, 103).

L'humilité. À la même retraite, M. Vincent recommande :

« Souffrir volontiers qu'on nous fasse quitter les prédications ou catéchismes que nous aurions commencés en une mission, pour en faire parler d'autres en notre place ; et même, au petit catéchisme, qu'on nous interrompe et qu'un autre prenne la place, si le supérieur le juge ainsi à propos ». (XI, 104).

À M. Portail en mission avec M. Lucas, M. Vincent écrit :

« Certes, Monsieur, (votre lettre) n'a consolé plus que je ne puis vous dire, pour la bénédiction qu'il a plu à Dieu de donner à vos chétifs catéchismes et aux prédications de Monsieur Lucas, que vous me dites bonnes, et à tout ce qui s'en est ensuivi. O Monsieur, qu'il a été bon que vous ayez été humilié, d'abord pource que, pour l'ordinaire, il n'en arrive autrement dans le progrès, et que c'est de la sorte que Notre-Seigneur prépare ceux desquels il désire se servir utilement ! Et lui-même combien a-t-il été humilié dès le premier abord de sa mission ! Comme *extrema gaudii luctus occupat*, aussi est-il dit à ceux qui travaillent dans l'angoisse et la pressure que *tristitia eorum vertetur in gaudium*. Aimons ce dernier et craignons le premier. Et au nom de Dieu, Monsieur, je vous prie d'entrer dans ces sentiments, et Monsieur Lucas aussi, de ne rien prétendre de vos travaux que honte, qu'ignominie et enfin la mort, s'il plaît à Dieu. Un prêtre doit-il pas mourir de honte de prétendre de la réputation dans le service qu'il rend à Dieu et de mourir dans son lit, qui voit Jésus-Christ récompensé de ses travaux par l'opprobre et le gibet. Ressouvenez-vous, Monsieur, que nous vivons en Jésus-Christ par la mort de Jésus-Christ, et que nous devons mourir en Jésus-Christ par la vie de Jésus-Christ, et que notre vie doit être cachée en Jésus-Christ et pleine de Jésus-Christ, et que, pour mourir comme Jésus-Christ, Il faut vivre comme Jésus-Christ. Or, ces fondements posés, donnons-nous au mépris, à la honte, à l'ignominie et désavouons les honneurs qu'on nous rend, la bonne réputation et les applaudissements qu'on nous donne et ne faisons rien qui ne soit à cette fin ».

" Travaillons humblement et respectueusement ». (I, 294-295).

Lisons encore cette belle lettre adressée, en 1639, à M. Robert de Sergis :

« Je loue Dieu de ce que la fin de la mission de Vernon a été plus à votre gré que le commencement, et le prie qu'il vous fasse la grâce de vous tenir en l'esprit de douceur et d'humilité que Notre-Seigneur vous a donné. Jamais l'aigreur n'a servi qu'à aigrir. Saint Vincent de Ferrier dit qu'il n'y a pas de moyen de profiter par la prédication si l'on ne prêche des entrailles de compassion. Eh ! bon Dieu ! et quel moyen de vaincre des esprits tels que vous dépeignez ceux-là par le même esprit ! Si nous combattons le diable par esprit d'orgueil et de suffisance, nous ne le vaincrons jamais, car il a plus d'orgueil et de suffisance que nous ; mais si nous agissons contre lui par humilité, nous le vaincrons, car il n'a point de ces armes-là, ni ne s'en saurait défendre. C'est ce que disait saint Dominique à quelques docteurs d'Espagne qui étaient venus à son secours contre les Albigeois, avec lesquels ils agissaient par esprit de suffisance. Je prie bien Dieu qu'il vous fasse la grâce d'agir dans cet esprit à Muret, où vous vous en allez ». (I, 56).

La modestie. M. Vincent l'avait aussi en haute estime et il écrivait à un missionnaire :

« Je vous supplie, de plus, bien recommander la sainte modestie à la compagnie, comme étant peut-être un des plus efficaces moyens de profiter à ce peuple ». (I, 228).

La patience. Voici en quels termes M. Vincent la recommandait à un missionnaire :

« Dieu soit béni des difficultés qu'il a agréables que vous rencontriez ! Il faut bien, en cette occasion, honorer celles que son Fils a eues sur la terre. O Monsieur, qu'elles étaient bien plus grandes, puisque, pour l'aversion qu'on avait de lui et de sa doctrine, l'on lui interdit l'entrée de toute province, et il lui en coûta la vie ! L'on a cru rencontrer qu'il a disposé ses disciples lorsqu'il leur a dit qu'il les envoyait comme des brebis au milieu des loups, qu'il leur a dit qu'on se moquerait d'eux, qu'on les bafouerait et leur cracherait au visage, que les pères se rendraient partie contre les enfants et que les enfants persécuteraient leurs pères, et finalement quand il a justifié la cérémonie de secouer leurs robes quand ils se trouveraient parmi des peuples qui ne profiteraient pas de leurs enseignements.

Profitons-en nous, Monsieur, en ces rencontres, et souffrons comme eux les contradictions qui nous surviendront dans le service de Dieu. Ains réjouissons-nous comme d'un grand bien, quand elles nous arriveront, et commençons en cette occasion à en faire l'usage que les apôtres en ont fait, à l'exemple de leur chef Notre-Seigneur. Si nous le faisons, oh ! assurez-vous que les mêmes moyens par lesquels le diable vous a voulu combattre, vous serviront pour l'abattre, que vous réjouirez tout le ciel et les bonnes âmes de la terre qui le verront ou entendront, et que celles-là mêmes auxquelles vous avez à faire, vous béniront enfin et vous reconnaîtront le coopérateur de leur salut, mais que *hoc genus daemoniorum non ejicitur nisi in oratione et patientia* ». (I, 226).

Douceur et bonté. – M. Vincent donne ce conseil à la retraite annuelle de 1632 :

Ne jamais s'indigner, ni reprendre les autres publiquement, particulièrement en ce qui est des prédications, catéchismes ou confessions.

Ne proposer jamais devant les autres les fautes et imperfections qu'on y aura remarquées ; mais si l'on juge que l'avertissement soit profitable, le faire en secret à la personne qui a failli, avec le plus de charité et de douceur qu'il sera possible, et, si la chose est de considération, en avertir le supérieur ». (XI, 101).

Parlant des succès remportés par un missionnaire dans ses missions, M. Vincent écrit :

« On attribue cet heureux succès au soin qu'il prend de gagner les pauvres gens par douceur et par bonté ; ce qui m'a fait résoudre de recommander plus que jamais à la compagnie de s'adonner de plus en plus à la pratique de ces vertus. Si Dieu a donné quelque bénédiction à nos premières missions, on a remarqué que c'était pour avoir agi aimablement, humblement et sincèrement envers toutes sortes de personnes ; et s'il a plu à Dieu de se servir du plus misérable pour la conversion de quelques hérétiques, ils ont avoué eux-mêmes que c'était par la patience et par la cordialité qu'il avait eues pour eux. Les forçats mêmes, avec lesquels j'ai demeuré, ne se gagnent pas autrement ; et lorsqu'il m'est arrivé de leur parler sèchement, j'ai tout gâté ; au contraire, lorsque je les ai loués de

leur résignation, que je les ai plaints en leurs souffrances, que je leur ai dit qu'ils étaient heureux de faire leur purgatoire en ce monde, que j'ai baisé leurs chaînes, compati à leurs douleurs et témoigné affliction pour leurs disgrâces, c'est alors qu'ils m'ont écouté, qu'ils ont donné gloire à Dieu et qu'ils se sont mis en état de salut. Je vous prie, Monsieur, de m'aider à rendre grâces à Dieu de cela et à lui demander qu'il ait agréable de mettre tous les missionnaires dans cet usage de traiter doucement, humblement et charitablement le prochain, en public et en particulier, et même les pécheurs et les endurcis, sans jamais user d'invectives, de reproches ou de paroles rudes contre personne. Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne tachiez, de votre côté, d'éviter cette mauvaise façon de servir les âmes, qui, au lieu de les attirer, les aigrit et les en éloigne. Notre-Seigneur Jésus Christ est la suavité éternelle des hommes et des anges, et c'est par cette même vertu que nous devons faire en sorte d'aller à lui, en y conduisant les autres ». (IV, 52-53).

La discrétion. M. Vincent recommande :

« Ne point parler de la conduite des affaires de la maison, ni de celles des particuliers ». (XI, 103).

M. Vincent recommande également de ne point divulguer, même à l'évêque, ce qu'on aurait appris par les missions faites. Il écrit à M. Jolly, à Rome :

« Nous ne donnons jamais avis à l'évêque d'un lieu des manquements d'une paroisse où nous avons fait mission, si ce n'est qu'il soit tout à fait nécessaire qu'il le sache pour y remédier ; car, si ces manquements sont cachés, il n'est pas à propos de les divulguer, et, s'ils sont publics, ledit seigneur évêque les doit savoir d'ailleurs ». (VI, 400).

Ne pas se décourager devant l'insuccès. M. Vincent écrit à M. Blatiron, le 21 juin 1647 :

« Oui, oui, Monsieur, nous prions Dieu pour vous et pour la réconciliation de ces personnes si fort acharnées à la vengeance, et ferons dire des messes pour cela. La mienne, si je puis, se célébrera à Notre-Dame, selon votre intention ; mais, après tout, voulez-vous pas bien agréer que nos soins et nos prières soient sans effet, si tel est le bon plaisir de Dieu ? Car, Monsieur, que serait-ce si tout nous succédait, et quelle raison avons-nous, pauvres gens que nous sommes, de prétendre à réussir toujours ? Nous en avons encore moins de nous troubler quand quelqu'un résiste à nos petites persuasions. Puisque Dieu se contente de notre bonne volonté et de nos justes efforts, contentons-nous aussi des événements qu'il leur donne, et jamais nos actions seront sans fruit. Je vous dis tout ceci sur le déplaisir que vous avez de ce qu'aucuns ne profitent pas de vos missions ; car il ne faut pas s'en étonner ; mais plutôt, Monsieur, estimons que tout va le mieux du monde quand nous n'en sommes pas satisfaits, pourvu que nous sachions nous en humilier et redoubler notre confiance en Dieu. Il est pourtant vrai que nous avons sujet de louer Dieu de la continuation de ses grâces sur vous. Je l'en remercie donc et je le prie de vous conserver et dans vos forces ordinaires et dans le désir de l'avancement de sa gloire ». (III, 204).

Modérer parfois son zèle dans le travail. M. Vincent écrit à M. Blatiron, le 26 octobre 1646 :

« Je trouve bonne la raison de Monseigneur le cardinal-archevêque que pour ne vous point accorder le relâche en vos travaux, la considérant dans son zèle ou dans la disposition et la chaleur présente des peuples ; mais il faut regarder plus loin et conserver les ouvriers pour faire durer le travail. Faites donc encore, s'il vous plaît, quelques efforts pour avoir cette modération. Que si mondit seigneur persévère, au moins retenez-vous pour agir plus doucement dans la chaire et dans les fonctions. Parlez-leur plus familièrement et plus bas, les faisant approcher de vous ; car enfin la vertu ne se trouve point dans les extrémités, mais dans la discrétion, laquelle je vous recommande autant que je le puis, à vous et à Monsieur Martin ». (III, 91).

Qui ne lirait non plus avec admiration cette sollicitude de M. Vincent à l'égard de ses missionnaires dans cette autre lettre adressée à un de ses prêtres :

« On m'a averti que vous faites de trop grands efforts en parlant au peuple et que cela vous affaiblit beaucoup. Au nom de Dieu, Monsieur, ménagez votre santé et modérez votre parole et vos sentiments. Je vous ai dit autrefois que Notre-Seigneur bénit les discours qu'on fait en parlant d'un ton commun et familier, parce qu'il a lui-même enseigné et prêché de la sorte, et que, cette manière de parler étant naturelle, elle est aussi plus aisée que l'autre, qui est forcée, et le peuple la goûte mieux et en profite davantage. Croiriez-vous, Monsieur, que les comédiens, ayant reconnu cela, ont changé leur manière de parler et ne récitent plus leurs vers avec un ton élevé, comme ils faisaient autrefois ? Mais ils le font avec une voix médiocre et comme parlant familièrement à ceux qui les écoutent. C'était un personnage qui a été de cette condition, lequel me le disait ces jours passés. Or, si le désir de plaire davantage au monde a pu gagner cela sur l'esprit de ces acteurs de théâtre, quel sujet de confusion serait-ce aux prédicateurs de Jésus-Christ si l'affection et le zèle de procurer le salut des âmes n'avaient pas le même pouvoir sur eux ! ». (VI, 378).

2.- Le Directeur des missions.

Parmi ses devoirs, M. Vincent mentionne au cours de la retraite annuelle de 1632 :

« Tous ceux qui seront donnés pour supérieurs aux missions doivent tenir la main à ce que les règlements s'y observent exactement ». (XI, 101).

3.- Les Frères coadjuteurs.

Ils étaient employés dans les missions particulièrement pour le service matériel, la cuisine etc. Ils s'efforçaient parfois de participer spirituellement au bien des âmes. De l'un d'eux, M. Vincent écrit :

« Je vous prie de dire à notre frère Philippe que je suis bien aise de ce que vous me mandez qu'il est ainsi zélé à l'instruction des pauvres gens selon sa petite capacité. Et certes, Monsieur, il est vrai que ce que vous m'en mandez m'a fort consolé, notamment ce que vous me dites, que, l'envoyant en quelque petit village, il vit un berger au haut d'une montagne, là où il l'alla trouver et le catéchiser. Or sus, béni soit Dieu de ce qu'il se peut dire que *Idiotae rapiunt caelum !* ». (I, 303)

4.- Prêtres auxiliaires ou collaborateurs externes.

Dès l'origine de la compagnie, l'usage s'introduisit, faute de personnel en nombre suffisant, d'employer des prêtres auxiliaires avec les missionnaires pour le service des missions et des autres fonctions.

Pressenti pour assurer la direction du pèlerinage de Notre-Dame des Trois épis à Ammerschwihr, près de Colmar, M. Vincent écrit :

« C'est... avec un prêtre externe que nous entreprendrons cet établissement, s'il plaît à Dieu qu'il se fasse, d'autant plus que celui de notre Mission a commencé de même. Nous étions deux prêtres associés, qui en primes un troisième à gages pour aller travailler avec nous au salut des pauvres gens de la campagne, et un autre homme pour garder la maison. Et comme il a plu à Dieu de donner quelque bénédiction à cela, nous en espérons une pareille en Alsace, s'il nous y appelle». (VII, 320).

M. Vincent considérait dans cet emploi de prêtres auxiliaires non seulement le secours qu'ils apportaient aux siens, mais il y voyait aussi un moyen de mieux former les prêtres au ministère pastoral.

Il écrit à M. Jolly, à Rome, le 28 décembre 1657 :

« Si vous trouvez de bons prêtres de delà qui veulent s'exercer aux missions, et que vous en ayez de bons témoignages, vous ferez bien de les y admettre, sans attendre notre réponse. C'est ainsi que la compagnie en a usé du commencement, ayant reçu les externes à travailler avec elle,

parce qu'elle ne pouvait pas suffire à tout, et que ces messieurs-là se forment par ce moyen au service des âmes ». (VII, 33-34).

Cet espoir de M. Vincent était vérifié par les faits. Un prêtre de la Mission rendait compte d'une mission accomplie avec l'aide de prêtres externes, en ces termes :

« Notre mission de Vassy a reçu toutes les bénédictions que l'on pouvait attendre. Nous étions aidés par quatre curés et par un autre bon ecclésiastique, tous capables et vertueux. Deux d'entre eux ont si bien pris la méthode de la compagnie dans leurs prédications, que, quoiqu'ils eussent peu de disposition de parler en public, ils le font à présent aussi utilement et avec autant de facilité que je connaisse parmi les personnes de leur profession...

Nous sommes maintenant occupés à la mission de Holmoru, où il y a encore plus de bien à espérer, attendu le concours du peuple et l'affection de Messieurs les curés, qui est si grande, qu'aujourd'hui douze curés sont venus exprès de trois ou quatre grandes lieues pour assister aux actions et apprendre la méthode d'instruire les peuples ». (VII, 100).

À travers la correspondance de M. Vincent, on trouve fréquemment la mention de ces prêtres collaborateurs. Par exemple, il écrit à M. Portail, en 1632 :

« L'on a besoin de vous à Joigny, où vous trouverez Monsieur Pavillon, M. Renar, Messieurs Morel, Massé et un autre, de Saint-Nicolas, outre Messieurs de Sergis et de Renel... ». (I, 175).

« Puisque vous avez tant de difficulté à la campagne, écrit-il à M. Jean Bécu, je vous supplie, Monsieur, d'aller faire la Mission à Montmirail. Il faudra que vous fassiez la prédication du matin, M. Abeline, qui est à M. de Bayonne, fera le grand catéchisme, et M. Le Breton, qui est encore à lui, fera le petit peut-être. Il n'a jamais été à la mission ; il est savant, fort pieux et a très bon esprit néanmoins ; c'est ce qui fait juger qu'il fera bien... ». Et M. Vincent exhorte M. Bécu à veiller à ce que la Compagnie édifie ces Messieurs ». (I, 475-477).

Entre ces collaborateurs du début, il faut, ce semble, faire une place à part à M. Belin, à qui M. Vincent rendait ce témoignage en 1634 :

«... si votre charité le peut, aurez-vous point agréable d'aller à Saint-Nom ou aux Clayes faire le catéchisme et y confesser ? Faites-le, je vous en supplie, et choisissez. Savez-vous pas bien que N. S. vous a fait missionnaire, ains que c'est vous qui avez une des meilleures parts à la conception, à la grossesse, à la naissance et au progrès de la Mission, et que, n'étaient les témoignages évidents que Dieu a donnés, qu'il vous voulait à Villepreux, que vous seriez à la Mission tout à fait. Pour moi, je vous regarde comme un perpétuel et très parfait missionnaire ». (I, 288).

Quelquefois, les curés voisins des missions ou d'autres apportaient leur concours au moins pour le ministère de la confession.

M. Vincent écrit en 1637 :

« M. de Sergis me mande que tout Aiguillon a fait son devoir et que les principaux ont commencé les premiers ; qu'il n'en restait qu'un fort petit nombre, qui le devait faire le lendemain ; que M. Hopille, grand vicaire, lui a envoyé quatre ou cinq curés du diocèse, qui ont travaillé avec lui dans Aiguillon trois semaines durant, excepté les dimanches qu'ils s'en allaient à leurs cures... ». (I, 414).

Les mobiles qui conduisaient ces prêtres auxiliaires peuvent ne pas avoir été toujours bien surnaturels, Dans une lettre à M. Jean Martin, M. Vincent écrit, en 1647 :

« Ce bon ecclésiastique qui a le premier travaillé dans les missions et qui vous a entretenu du dégoût qu'il en a maintenant, ne doit pas mesurer les autres par lui, ni croire qu'ils s'emploient à ce saint exercice pour complaire purement à Mgr le cardinal. Et quand cela serait, Dieu ne laisse pas de tirer sa gloire de ces intentions tortues, et plusieurs âmes en seront sauvées. Que s'ils viennent à discontinuer, comme il arrivera, s'ils ne regardent Dieu, Monseigneur le cardinal reconnaîtra pour lors que, pour faire un solide établissement, il lui faut

des personnes qui se soient données à Notre-Seigneur en ces emplois, et non pas des ecclésiastiques du pays qui ont d'autres prétentions ». (III, 149).

M. Vincent était attentif à n'accepter comme auxiliaires que des prêtres dignes et ayant « de bons témoignages » (VII, 33). Il les fallait donc bien choisir. Il écrit, par exemple, au supérieur du Mans, en 1658 :

« Dans la difficulté où nous sommes de vous envoyer un prêtre à la place de M. Corlidot, vous ferez bien de prendre quelques bons prêtres externes, bien choisis et bien propres pour vous aider en vos missions de cette année. Je prie Dieu qu'il les bénisse et qu'il sanctifie de plus en plus votre conduite et vos personnes ». (VII, 324).

Au même supérieur, il écrit, l'année suivante :

« Puisque ce bon curé qui demande d'être employé en vos missions a demeuré chez vous et que vous estimez qu'il y fera bien, vous pouvez lui donner cette consolation, et à vos ouvriers ce soulagement ». (VII, 518).

Dans les notes de l'Assemblée de 1651, on lisait :

« L'une des choses à remarquer pour les missions avec les externes, qu'on les choisisse bien, même les nôtres. Que les nôtres d'ordinaire ne soient qu'un ou deux. Qu'ils assistent à la conférence et répétition d'oraison. Loger ensemble. Que le directeur connaisse leurs forces corporelles et spirituelles ». (XIII, 347).

La persévérance de ces utiles ouvriers auxiliaires n'était rien moins qu'assurée. M. Vincent en fit l'aveu. Il écrit, en 1650, à M. Blatiron, supérieur à Gênes :

« Sur ce que vous m'écrivez, que vous trouvez moins de soumission dans les personnes de la compagnie que les externes n'en ont eu pendant qu'ils ont travaillé avec vous, je vous dirai, Monsieur, que, pour l'ordinaire, la nouveauté plaît, et que ces Messieurs, qui n'avaient encore fait, ni vu faire des missions, non plus que les autres fonctions de la compagnie, les ont trouvées si belles et si utiles qu'ils ont eu plaisir de s'y exercer. Ils se sont volontiers rangés aux ordres du supérieur, parce qu'il les entendait mieux qu'eux ; mais ce n'est que pour un temps ; ils ne continuent pas ; chacun se retire, comme vous commencez de le voir. Autrefois quantité d'ecclésiastiques sortaient de Paris pour s'exercer avec nous à la campagne ; mais à cette heure que la nouveauté est passée, presque personne n'y vient. Bienheureux seront les missionnaires qui persévéreront dans les emplois si pénibles pour eux, mais si profitables pour le prochain ! Si les vôtres se lassent du travail, ou sont durs à l'obéissance, il les faut supporter ; tirez-en doucement ce que vous pourrez... ». (IV, 74-75).

Le séminaire des Bons-Enfants fournissait assez souvent des volontaires pour les missions. Il y avait même un article du règlement, qui prévoyait cette éventualité. On trouve trace de leur présence dans les missions jusqu'en 1647.

Parlant d'une mission, qui se préparait, M. Vincent écrit au supérieur de Richelieu, en 1646.

« J'ai déjà l'œil sur un de nos prêtres, qui me semble bien propre, et sur deux bons ecclésiastiques du séminaire des Bons-Enfants, qui ont désir d'aller rendre gloire à Dieu, un ou deux ans durant, dans l'exercice de nos fonctions. » (III, 135) cf. 137. Chose curieuse, M. Vincent ne tenait pas à ce que l'on sache que ces prêtres n'étaient pas « de la compagnie » (III, 138).

En octobre 1646, on voit encore deux prêtres des Bons-Enfants faisant partie d'une bande de missionnaires (III, 249).

La réflexion désabusée de M. Vincent, citée plus haut, ne veut-elle pas dire que les séminaristes des Bons-Enfants se montrèrent par la suite moins empressés pour le service des campagnes ?

Quoi qu'il en soit, on lit dans la Règle du supérieur local, au Chapitre V, § 4 :

« Nullum ecclesiasticum externum ad laborandum in missionibus una cum nostris, vel ad Congregationis functiones exercendas erga ordinandos admittet, nisi de jus probitate et bona existimatione doctrina ac prudentia ipsi constet, sciatque illum ab Ordinario, maxime ad confessiones, si de his agitur, approbatum ».

IV.- Organisation des Missions.

1.- Vue générale sur les premières missions.

En 1639, M. Vincent écrivait sainte Jeanne de Chantal :

« Quand nous sommes en mission à la campagne, nous faisons cela même (qui est dans le règlement de la journée), à cela près qu'on va à l'église à six heures du matin pour célébrer la sainte messe et confesser, en suite de la prédication qu'un de la compagnie vient de faire en suite de la sainte messe qu'il a dite auparavant ; l'on confesse jusques à onze heures ; puis l'on s'en va dîner et l'on retourne à l'église à deux heures pour y confesser jusques à cinq heures ; en suite de quoi l'un fait le catéchisme, et les autres s'en vont dire Matines et Laudes, pour souper à six heures ». (I, 564).

En 1657, M. Vincent déclare à M. Martin :

« Au commencement de nos missions, nous ne prêchions qu'une fois le jour, et le soir nous faisons un petit catéchisme ; si vous pouvez faire de même, cela sera bien, en attendant que vous ayez du secours" (VI, 564).

En 1632, dans une lettre M. Portail, à propos d'une mission en préparation, M. Vincent écrit :

« L'ordre que nous avons donné est que M. Pavillon fera les prédications, et Messieurs Renar, Roche et Grenu et Sergis feront : savoir, le premier, le symbole ; le 2^e, les commandements de Dieu ; le 3^e les oraisons dominicale et angélique ; et le 4^e, les sacrements ; et pour le petit catéchisme, Messieurs Roche et Sergis sont à être soulagés, lorsqu'ils feront le grand catéchisme ; et vous, Monsieur, aurez soin de la direction de la compagnie. Je prie Notre-Seigneur qu'il vous donne d'abondante part à son esprit et à sa conduite pour cela ». (1, 176).

2.-Ordre du jour à suivre en mission.

Parmi les avis donnés pendant la retraite annuelle de 1632, se trouve celui-ci :

« Observer inviolablement aux missions tout ce qui suit :

1° se lever à quatre heures et se coucher à neuf ;

2° faire son oraison ;

3° dire son office avec les autres ;

4° aller à l'église et en sortir avec les autres ;

5° dire la messe à son tour ;

6° ne point sortir de l'église sans permission, disant la cause au supérieur ;

7° faire lecture durant le repas ;

8° tous les vendredis tenir chapitre ;

9° ne parler jamais en public de la confession, ni proposer aucun cas de conscience touchant icelle, sans en avoir communiqué au supérieur ». (XI, 102).

3.- Logement en entretien.

Autant que faire se peut, les missionnaires doivent apporter le nécessaire, par exemple, des surplis et des bonnets (III, 121). Mais, pour leur logement et leur entretien, ils doivent se rendre absolument indépendants de qui que ce soit.

Après la sermonce qu'il lui avait adressée parce qu'il avait accepté que Mme de Longueville fit les frais de la mission, qu'il conduisait, M. Vincent écrit à M. Delville :

« Voici vingt écus, que j'ai dits qu'on vous délivre, déduits les frais du voyage. Vous fournirez ce qu'il faudra. C'est pour vous donner le temps d'envoyer quérir ce qu'il faudra pour toute la dépense. C'est votre département. Que si l'on vous y fait quelque empêchement, quittez, Monsieur, après que vous en aurez demandé la permission à Monseigneur de Meaux. Changez de logis et prenez-en un où vous ayez la liberté de faire votre dépense. Sachez, Monsieur, que je me suis trouvé dans pareil rencontre et que je dis tout franc à la dame qui avait procuré la mission que, si elle ne permettait que nous nous unissions, que nous nous en retournerions ce même jour-là ; en effet, nous l'aurions fait, si cette bonne dame ne nous eût dit quelle consentait que nous fissions ce que nous voudrions. Et de cela elle resta fort édifiée, et je vous assure de la même chose du côté de Madame de Longueville ; et je vous dis plus : qu'elle et tous ceux qui le sauront resteront édifiés de votre fidélité à l'observance de nos règles, et que vous malédifieriez tout le monde si vous vous laissiez aller à l'effet de sa bonté de vous laisser tenter.

Au nom de Dieu, Monsieur, usez-en comme je vous le dis, maintenant et toujours. Que si vous n'avez pas ce qu'il faut pour cela, mandez-le moi ; nous y pourvoirons. Je vous dis ceci avec une très grande douleur de voir de mon temps ce malheur arrivé en notre compagnie, et cela par Monsieur Delville, que je chérie plus que moi-même un million de fois, et qui suis... ». (III, 250-251).

Les Règles communes ont sanctionné cette tradition de la Compagnie. On y lit, au Chap. XI, § 7 :

« À l'exemple de saint Paul, qui, pour n'être à charge à personne, travaillait de ses mains nuit et jour pour gagner sa vie et celle de ses compagnons, nous ne serons à charge à personne dans les missions ; mais nous y ferons toutes nos fonctions gratuitement, et sans aucune rétribution temporelle, ou nourriture. On pourra néanmoins se servir du logement et des meubles nécessaires qu'on nous offrira ».

Il fallait parfois s'ingénier pour se procurer le nécessaire en des pays pauvres ou démunis de tout. On en trouve trace dans cette lettre qu'adresse M. Vincent à M. Codoing, à Annecy, en 1640 :

" Très volontiers, Monsieur, j'approuve que vous ayez des lits portatifs, comme vous me mandez. Il y aura quelque chose à redire selon le monde ; mais là où la nécessité presse il n'y a ni loi ni raison qui doivent empêcher qu'on n'en use de la sorte. Quel moyen de subsister parmi ces montagnes, sans lit, en hiver ? Faute de cela, il faut que les missionnaires meurent, ou qu'ils laissent à faire la mission, notamment en hiver. Il faut trouver quelque invention pour qu'un bon mulet suffise pour cela, et c'est là où sera la difficulté. Au commencement de la mission, nous en faisons de même ; mais nous laissâmes là cet attirail, pource qu'il était superflu, et l'embaras de cela se trouva fort grand : un cheval ne suffisait pas à une petite charrette légère que nous eûmes. Il me vient de tomber dans l'esprit que vous pourriez faire apporter ces meubles d'un lieu en autre par les charrois ou par les mulets que vous louerez pour cela ; mais pour faire cela, il sera bon de travailler en lieux contigus et de prendre un quartier du diocèse au commencement de l'année et y travailler toujours. Il en réussira cette commodité du facile transport des meubles d'un lieu en un autre et que vous trouverez par ce moyen les peuples tout disposés, à cause de la proximité des lieux où la mission se fera. Nous en avons usé de la sorte, cette année, dans la vallée de Montmorency. Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien le peuple en fait mieux, ni combien les missionnaires sont soulagés et avancent par ce moyen ». (II, 77-78).

Faute de ces moyens de fortune, les missionnaires en étaient réduits parfois à coucher sur la paille littéralement.

Dans un entretien sur la vocation missionnaire, M. Vincent dit :

« Y a-t-il rien de plus chrétien que de s'en aller de village en village pour aider le pauvre peuple à se sauver, comme vous voyez que l'on fait avec beaucoup de fatigues et d'incommodités ! Voilà tels et tels de nos confrères qui travaillent présentement en un village du diocèse d'Évreux, où même il faut qu'ils couchent sur la paille. Pourquoi ? Pour faire aller les âmes en paradis par l'instruction et par la souffrance. » (XI, 1).

En une mission donnée auprès de Maule, M. Tholard, et même l'abbé Louis de Chandenier, en étaient réduits à coucher sur la paille (XI, 163).

4.- Ravitaillement et repas.

Nous avons vu que M. Vincent considérait comme "une règle fondamentale" de son Institut (I, 431), que les missionnaires se nourrissent eux-mêmes et fassent leur cuisine, le "petit ordinaire", comme il disait (I, 389).

Les missionnaires devaient se procurer sur place ce dont ils avaient besoin. Le saint écrit à M. Lucas, en mission à Saint-Prix :

« Trouverez-vous de delà de la morue, des harengs, du beurre, du fruit, des quatre mendiants pour le dessert ? Mandez à M. Portail ce que vous aurez besoin, s'il vous plaît. » (II, 22).

Les frères étaient chargés d'aller aux provisions et de préparer les repas et le service de table.

Les missionnaires devaient prendre leur repas tous ensemble, et se contenter de ce qu'on leur servait. Parmi les avis de la retraite annuelle de 1635, on lit :

« Honorer la pauvreté de N. S. au vivre ; se contenter de ce qui sera porté de l'ordre du supérieur ; ne s'en plaindre jamais, encore moins s'entremettre pour cela. » (XI, 103).

M. Vincent rappelle souvent qu'il faut faire la lecture au cours des repas :

« N'omettre jamais aux missions la lecture de table, ni en tout, ni en partie, ni même après avoir fait l'adieu, ou clos la mission ». (XI, 103).

Au début des missions, on lisait à table l'Ordre des missions.

M. Vincent écrit à M. Delville, le 11 octobre 1647 :

« Il importe que l'on observe bien les règles, à cause que plusieurs d'entre (ces missionnaires) sont destinés pour d'autres maisons, où il importe qu'ils portent ce qui s'observe de deçà dans les missions. Il sera bon qu'à cet effet aussitôt vous fassiez lire à table les règles qu'on doit lire au commencement des missions ». (III, 249).

Les missionnaires n'avaient pas le droit d'aller dîner au dehors, ni d'inviter les externes à leur table, sinon d'après l'usage de compagnie. Avis de la retraite de 1635 :

« N'aller jamais manger chez autrui durant la Mission, ni même hors d'icelle, sans une grande nécessité et sans la permission du supérieur.

Ne convier, ni admettre jamais personne à notre table durant la mission, sinon messieurs les curés, et ce fort rarement ». (XI, 104).

V – Exercices de la Mission.

1.- Recommandations des règles communes

« Ceux qui iront en mission porteront toujours le mandement de Nosseigneurs les illustrissimes et révérendissimes Évêques, aux diocèses desquels les missions se feront, et le montreront à Messieurs les Pasteurs ou autres Supérieurs des églises où ils iront ; et les missions étant achevées, ils iront, avant que de retourner à la maison, rendre compte à Nosseigneurs les Évêques de ce qu'ils auront fait, s'ils le désirent ainsi. Mais il faudra auparavant en prendre ordre du Supérieur, afin qu'il désigne la personne qui y ira, et la manière qu'on y gardera ». (Ch. XI, 5).

2.- Bénédiction du curé

Les Règles communes édictent :

« À l'arrivée et à la sortie de la mission : ils demanderont la bénédiction à messieurs les Pasteurs et, en leur absence, à Messieurs les Vicaires ; et ne feront rien d'importance sans le leur avoir communiqué auparavant ; et se garderont bien de rien entreprendre contre leur gré ». (Ch. XI, 6).

C'est ce que M. Vincent professait. Il écrivait :

« Nous avons pour maxime de travailler au service du public, sous le bon plaisir de Messieurs les curés, et de n'aller jamais contre leurs sentiments. Et, à l'entrée et sortie de chaque mission, nous prenons leur bénédiction en esprit de dépendance" (II, 199).

Quant à la manière de recevoir cette bénédiction, M. Vincent déclare :

« il n'importe où nous recevions la bénédiction de Messieurs les curés à la fin de nos missions, si à l'église, ou en leurs maisons ; il faut la prendre sans façon et où il y aura plus de commodité ». (VI, 355)

3.- Exercices proprement dits de la mission.

Rappelons un texte déjà cité, qui en donne une idée d'ensemble.

« L'ordre que nous avons donné est que M. Pavillon fera les prédications, et Messieurs Renar, Roche et Grenu et Sergis feront : savoir, le premier, le symbole ; le 2^e, les commandements de Dieu ; le 3^e, les oraisons dominicale et angélique ; et le 4^e, les sacrements ; et pour le petit catéchisme, Messieurs Roche et Sergis sont à être soulagés, lorsqu'ils feront le grand catéchisme ; et vous, Monsieur, aurez soin de la direction de la compagnie. » (I, 176).

En dehors des confessions, il y avait donc les prédications et le catéchisme, grand et petit. On voit aussi d'après ce texte, quel était l'essentiel de ce qui était enseigné.

Il existait des formulaires pour les prédications et le catéchisme. M. Vincent écrit à M. Jean Martin, à Turin, le 6 sept. 1658 :

« Vous nous demandez par vos dernières des 3 et 10^e août une copie des livres des prédications et des catéchismes. C'est ce que nous ne pouvons pas vous envoyer, parce que ce livre-là nous a été dérobé. Nous savons bien par qui, mais je ne sais pas qu'il nous ait été rendu. Et quand nous l'aurions recouvert, ce n'est pas chose fort facile de le faire copier, ni tant nécessaire que de l'envoyer si loin pour une ou deux personnes qui pourraient s'en servir et qui peut-être ne s'en serviraient pas. » (VII, 256).

M. Vincent attachait la plus grande importance au Catéchisme.

Le 30 janvier 1638, il écrit à M. Lambert, à Richelieu :

« Tout le monde demeure d'accord que le fruit qui se fait à la Mission est par le catéchisme ; et une personne de qualité disant dernièrement cela, ajouta que les missionnaires s'étudiaient tous à bien prêcher et qu'ils ne savaient point faire le catéchisme, et dit cela en ma présence et celle d'une bonne compagnie. Au nom de Dieu, Monsieur, avertissez de ceci la compagnie de delà. Ma pensée est que ceux qui travailleront doivent l'un faire le grand et l'autre le petit catéchisme seulement, et parler deux fois par jour. Et l'on peut rapporter au catéchisme des moralités pour toucher ; car, comme j'ai dit, l'on remarque que tout le fruit vient de là. » (I, 429).

Aussi, M. Vincent ne supportait pas la négligence sur ce point.

Il écrit à un prêtre de la Mission :

« Au reste, j'ai été bien contristé de ce que, au lieu de faire le Grand catéchisme le soir, vous avez fait des prédications dans votre mission ; ce qui ne se doit pas : 1^o parce que le prédicateur du matin peut avoir peine de cette seconde prédication ; 2^o parce que le peuple a plus besoin de ce catéchisme et qu'il en profite davantage ; 3^o parce qu'en faisant ce catéchisme, il semble qu'il y a en quelque façon plus de sujet d'honorer la manière que Notre-Seigneur Jésus-Christ a tenue pour instruire et convertir le monde ; 4^o parce que c'est notre usage et qu'il a plu à Notre-Seigneur donner de grandes bénédictions à cette pratique, en laquelle il se trouve plus de moyen d'exercer l'humilité ». (VI, 579).

Il pouvait cependant y avoir dérogation à la pratique habituelle si les circonstances l'exigeaient. M. Vincent écrit à un missionnaire, en février 1634 :

« Toutes ces raisons que vous me mandez, pesées, il sera bon de ne faire désormais qu'un petit catéchisme, ou tous les garçons et filles se trouveront, sauf à en décider autrement, si la multitude le requiert. » (I, 227).

À l'Assemblée de 1651, la huitième proposition fut consacrée à cette question « s'il fallait continuer l'usage de faire, dans toutes les missions, la prédication du matin, le catéchisme d'après midi et le grand catéchisme le soir ?

L'avis commun fut qu'excepté les fort grosses missions, il serait à propos de retrancher le catéchisme d'après midi, lequel on pourrait faire au soir, ou tout seul, y mêlant quelques petites moralités, ou bien le faire pendant un bon quart d'heure avant le grand catéchisme, sans monter en chaire, et que, pour cet effet, le grand catéchiste ne parlerait que pendant une bonne demi-heure ». (XIII, 328 ; Circ. I, 10).

Le journal de l'Assemblée rapporte ainsi cette délibération :

« Mercredi 12.- Si une prédication suffit. Réponse : oui, tellement quellement, divisée en catéchisme et prédication.

Si 2 actions, la prédication et le catéchisme. Oui.

Si on ôtera le catéchisme de midi. - Oui ; on a ainsi commencé. Les hommes, très peu y assistent ; on suppléera par le catéchisme du soir et du matin. Ne point diviser l'action du soir en catéchisme et prédication. On se lasse trop ; la mémoire se perd ; on n'a que des enfants devant soi, qui troublent. Néanmoins la conclusion a été à éprouver jusques à la première assemblée, à deux actions. » (XIII, 348).

En ce qui concerne la Prédication il existait, nous l'avons vu, une sorte de formulaire pour guides les prédicateurs. Une première trace s'en trouve dans cette lettre adressée, le 5 février 1639, par M. Vincent à M. de Sergis, à Toulouse :

« M. Codoing est en mission ; il ne saurait vous faire copier ses prédications. Il faut attendre à l'été qu'il se retirera, auquel temps on pourra les faire copier et peut-être imprimer pour la compagnie seulement ». (I, 557).

Un recueil fut en effet constitué, comme on le constate par la lettre de M. Vincent, déjà citée, à M. Jean Martin (cf. supra, VII, 256).

Nous savons d'ailleurs par M. Vincent comment fut constitué le premier recueil ou formulaire pour les prédications et catéchismes.

À la conférence du 5 août 1659, sur la théologie morale, la prédication, le catéchisme et l'administration des sacrements, il disait :

« Pour la prédication, nous nous assemblions à la naissance de la Compagnie, et Messieurs de Boulogne et d'Alet avec M. l'abbé Olier y assistaient ; l'on proposait un sujet de vertu ou de vice ; chacun prenait du papier et de l'encre et écrivait le motif et la raison qu'on avait de fuir le vice, ou d'embrasser la vertu, et puis on cherchait la définition et les moyens ; enfin l'on ramassait tout ce qui avait été écrit et l'on en composait un sujet. Cela se faisait sans aucun livre ; chacun travaillait de son esprit. M. Portail, après avoir ramassé de côté et d'autre tout ce qui se dit en ce temps-là, et s'est dit depuis en d'autres conférences qu'on a faites dans la Compagnie, a composé une méthode facile pour faire utilement des prédications et de grands catéchismes, et y a ajouté du sien. » (XII, 292).

Dans sa circulaire de 1712, qui précédait l'envoi d'un recueil de 55 sermons pour les missions, M. Bonnet rappelle l'existence de ce premier recueil, constitué par M. Portail et disait :

« Feu M. Portail en fit un assez gros volume in-folio, que nous avons dans cette maison. Mais en 1666 feu M. Alméras..., considérant que ce recueil..., était trop diffus et que peu de personnes auraient la commodité de le lire, dressa cette petite méthode abrégée de prêcher ». (Voir documents sur les assemblées et Supérieurs Généraux).

Quant à la méthode à suivre dans les prédications, M. Vincent en fit l'objet d'une conférence, le 20 août 1655. C'est la fameuse petite méthode, que M. Vincent commente longuement, Voir XI, pp. 257 à 287.

La durée des prédications n'était pas laissée à l'arbitraire des prédicateurs. Il fut statué à ce sujet.

La neuvième proposition de l'assemblée de 1651 « a été touchant la longueur des prédications.

Toute l'assemblée est tombée d'accord que trois petits quarts d'heure suffisent pour l'ordinaire, et qu'une heure c'est excéder, et que les supérieurs y devaient tenir exactement la main ». (XIII, 328).

Dans le journal de l'assemblée, il est même dit :

« S'il faut souffrir passer trois quarts ou une heure aux prédications. Non, il faut donner pénitence pour cela. Il le faut vouloir, prier pour cela, priver de la prédication et de vin, etc. Mettre cela entre les fautes. » (XIII, 348).

Notons, au sujet des prédications, cette réflexion de M. Vincent, écrite en février 1634, dans cette lettre à un missionnaire :

« Et, pource que la saturité de la parole de Dieu *dat illis nauseam*, suivez l'avis de Monsieur Renar, s'il vous plaît, à l'égard de la cessation des prédications, les dimanches et fêtes, voire à l'égard des autres jours, s'il le trouve à propos avec Monsieur le prieur, de l'avis duquel il vous aura dit ce qu'il vous a dit des prédications, comme je crois, et sagement, puisque *contraria contrariis curantur* ». (I, 227).

Pour ce qui est des qualités que doit avoir la prédication, il est deux points sur lesquels M. Vincent semble avoir plus particulièrement insisté : c'est la simplicité dans le discours, le ton et l'action oratoire, et la prudence dans l'exposé des questions qui touchent à la sexualité.

Pour la simplicité : Voir ce qu'il dit de la méthode de prêcher.

« Les apôtres, comment prêchaient-ils ? Tout bonnement, familièrement et simplement. Et voilà notre manière de prêcher : avec un discours commun, tout bonnement, dans la simplicité, familièrement. Il faut, Messieurs, pour prêcher en apôtre, c'est-à-dire pour bien prêcher et utilement, il faut y aller dans la simplicité, avec un discours familier, de sorte que chacun puisse entendre et en faire son profit. Voilà comme prêchaient les disciples et les apôtres, voilà comment prêchait Jésus-Christ ; et c'est une grande faveur que Dieu a faite à cette chétive et misérable Compagnie, que nous avons le bonheur de l'imiter en cela ». (XI, 258).

Qu'est-ce que cette méthode, se demande M. Vincent, et il répond :

« C'est une vertu ; notre méthode est une vertu, une vertu, un ordre ; mais il semble que ce mot d'ordre est trop étendu, n'est pas assez précis ; *latius patet* ; disons donc une vertu, pour cela même qu'elle est un ordre, car la vertu est dans l'ordre, mais tout ordre n'est pas vertu. Voilà pourquoi je dis que notre méthode est une vertu, parce que la vertu nous dispose à bien faire, et cette méthode aussi nous dispose au bien, car, en l'observant, nous prêchons utilement pour tout le monde et nous ajustons à la capacité et portée de notre auditoire. Notre méthode est encore une vertu, parce qu'elle est fille de la charité, qui est la reine des vertus. La charité nous fait accommoder à tout le monde, pour devenir utile à tout le monde, et la méthode, qui prend cette leçon de la charité, fait la même chose... ». (XI, 274).

Et à un supérieur en instance de rejoindre son poste, à Agde, M. Vincent donnait entre autres cet avis :

« Donnez-vous à Dieu, afin de parler dans l'esprit humble de Jésus-Christ, avouant que votre doctrine n'est pas vôtre, ni de vous, mais de l'évangile. Imitiez surtout la simplicité des paroles et des comparaisons que Notre-Seigneur fait dans l'écriture Sainte, parlant au peuple. Hélas ! quelles merveilles ne pouvait-il pas enseigner au peuple ! Que de secrets n'eût-il pas pu découvrir de la Divinité et de ses admirables perfections, lui qui était la Sagesse éternelle de son Père ! Cependant, vous voyez comme il parle intelligiblement, et comment il se sert de comparaisons

familiales, d'un laboureur, d'un vigneron, d'un champ, d'une vigne, d'un grain de moutarde. Voilà comme il faut que vous parliez, si vous voulez vous faire entendre au peuple, à qui vous annoncerez la parole de Dieu ». (XI, 347).

Un grand nombre de conférences de M. Vincent font allusion à cette simplicité à avoir dans la prédication. Il serait oiseux de rapporter toutes les citations. Sans cesse, il voit comme une faute contre la simplicité chrétienne dans les actions, que « d'avoir des prédications peignées, d'un style enflé, et enfin d'avoir d'autres vues que Dieu en nos exercices ». (XII, 175).

Ce que M. Vincent recommandait si instamment aux siens dans ses entretiens familiaux, il le recommandait aussi dans ses lettres particulières, à l'occasion.

Le 17 octobre 1659, il écrit à Gabriel Delespiney, supérieur à Marseille :

« J'espère que vous serez bientôt tous en état de faire quelque mission. Ne craignez pas d'annoncer aux peuples les vérités chrétiennes dans la simplicité de l'évangile et des premiers ouvriers de l'Église. Nous vous avons ouï prêcher et savons que vous procédez à la bonne manière pour toucher les cœurs. La réputation de la compagnie doit être en Jésus-Christ, et le moyen de l'y maintenir est de se conformer à lui et non pas aux grands prédicateurs. (VIII, 149)

Au même, il écrit encore, le 26 décembre 1659 :

« Vous me mandez qu'il vous faut un bon prédicateur, ou qu'il ne faut pas se mêler de prêcher après tant d'autres ouvriers qui font mission, qui prêchent excellemment. Nous n'en avons pas de tels. Néanmoins M. Boussordec parle fort utilement. Et si nous affectons d'instruire le pauvre peuple pour le sauver, et non pas de nous faire valoir et de nous recommander, nous aurons assez de talent pour cela. Et plus nous y apporterons de simplicité et de charité, plus nous recevons de grâces de Dieu pour y réussir. Il faut prêcher J.-C. et les vertus comme les apôtres ont fait...". (VIII, 208).

M. Vincent ne pouvait souffrir le manque de simplicité dans les discours ; il avoue lui-même s'être jeté aux pieds d'un prêtre pour le conjurer d'être simple en ses paroles. Écoutons-le lui-même :

« Nos ordinands se sont retirés bien satisfaits, grâces à Dieu, après nous avoir beaucoup édifiés dans leurs exercices. Mgr l'évêque de Sarlat leur a fait l'entretien du soir admirablement bien ; et comme on a regardé de près la cause d'un si heureux succès, on a trouvé que c'est son humilité à suivre mot à mot le projet de ces entretiens qui a été fait par les premiers qui les ont commencés, sans y ajouter des pensées curieuses, ni des mots nouveaux, ainsi que d'autres ont voulu faire ci-devant, qui ont tout gâté, pour ne s'être réduits à la méthode et simplicité ordinaires, ni maintenus dans les matières propres. J'ai été obligé pendant une ordination de me jeter deux fois aux pieds d'un prêtre pour le conjurer de ne s'égarer point dans ce beau chemin ; et ne voulut pas me croire ; aussi nous a-t-il délivrés de cet esprit vain ». (V, 572).

Citons encore cette belle page de la conférence du 8 juin 1658 où M. Vincent disait à propos du même fait :

« Aujourd'hui, cette après-dînée, j'ai entendu l'entretien qu'a fait Monseigneur de Sarlat à Messieurs les ordinands ; et après cela, m'entretenant avec lui, je lui ai dit : 'Monseigneur, vous m'avez aujourd'hui converti'. Il m'a dit : "Comment cela, Monsieur ? »

- C'est, lui ai-je dit, que vous avez dit tout ce que vous avez dit, si bonnement et si simplement, que cela m'a semblé si touchant que je ne puis que je n'en loue Dieu". — "Hélas ! Monsieur, m'a-t-il répliqué, je pourrais dire bien autre chose qui serait plus relevé, plus poli, mais je croirais offenser Dieu, si je le faisais".

« Alors, dit M. Vincent, voyez, mes frères, le sentiment de ce prélat, voyez ; c'est ainsi qu'en usent ceux qui cherchent Dieu et le salut des âmes : agir bonnement et simplement. Si vous faites ainsi, voyez-vous, Dieu est obligé en quelque façon de bénir ce que vous direz, de bénir vos paroles ; Dieu sera avec vous, agira avec vous ; *cum simplicibus sermocinatio ejus*. Dieu est avec les simples et les humbles, il les assiste, il bénit leurs travaux, il bénit leurs entreprises. Quoi ! croire que Dieu assistera une personne qui cherche à se perdre ! quoi ! qu'il aidera un homme à se

perdre, comme font ceux qui prêchent autrement que simplement et humblement, qui se prêchent eux-mêmes, etc., c'est ce qui ne peut pas seulement entrer dans la pensée ! O mes frères, mes très chers frères, si vous saviez quel mal c'est de prêcher autrement qu'a fait Notre-Seigneur Jésus-Christ ici-bas en terre, ainsi qu'ont fait les apôtres et que font plusieurs serviteurs de Dieu encore aujourd'hui, vous en auriez horreur !

Dieu sait que jusqu'à trois fois je me suis mis à deux genoux aux pieds d'un de la Compagnie, qui en était pour lors, mais qui n'en est plus, trois jours consécutifs, pour le prier à mains jointes de vouloir prêcher tout simplement et bonnement et ne dire que ce qui était sur les mémoires qu'on lui avait donnés, sans jamais avoir pu gagner cela sur lui. Il faisait un entretien à l'ordination. Voyez un peu quelle et combien cette maudite attache était en lui ! Aussi Dieu ne le bénit-il pas ; il ne remportait aucun fruit de ses prédications et entretiens ; tout ce tel amas de paroles et périodes s'en allait en fumée... ». (XII, 23).

Sur cette vertu de simplicité dans la prédication, voir encore II, 233, 239, V, 567, VII, 216 ; XI, 12, 56 ; XII, 22, 25, 221, 255, 309, etc.

Un autre point sur lequel M. Vincent insistait, c'était la prudence dans ce qui touchait à la sexualité et à la prédication du sixième commandement.

Il écrit à M. Lambert, le 20 février 1638 :

« Au nom de Dieu, Monsieur, qu'on soit bien circonspect à l'explication du 6^e commandement. Nous aurons à souffrir un jour tempête pour cela. Recommandez souvent cela à la compagnie » (I, 448).

Au même le 3 mars 1638 :

« Je vous supplie, Monsieur, de recommander plus que jamais la précaution à l'explication du sixième commandement et aux demandes qu'on fait sur cela. Si nous n'y prenons garde, la compagnie en souffrira un jour ». (I, 457).

Au même encore, le 15 mars 1638 :

« Quant à ce que vous me dites que M. Codoing s'attache fort à donner de l'intelligence du 6^e commandement, je vous supplie, Monsieur, de lui dire que je le prie très humblement de n'en plus parler, à Richelieu ni ailleurs, que fort sobrement, pour quelques raisons que je lui dirai, qui sont d'importance très grande ». (I, 463).

Et vers la fin de la même lettre, M. Vincent y revient comme s'il était hanté par cette pensée. Il écrit :

« Je vous prie de rechef de faire entendre de ma part à la compagnie qu'on soit extrêmement retenu sur l'explication et les demandes du 6^e commandement ». (I, 464).

La conversion des hérétiques était aussi une des préoccupations de M. Vincent, et comme les missionnaires avaient bien des occasions de prêcher devant eux, il multipliait ses conseils sur la manière de le faire.

Il fallait éviter de paraître vouloir les défier.

Il écrit à M. Portail, alors en mission :

« Travaillons humblement et respectueusement. Qu'on ne défie point les ministres en chaire ; qu'on ne dise point qu'ils ne sauraient montrer aucun passage de leurs articles de foi dans la Saint Écriture, si ce n'est que rarement et dans l'esprit d'humilité et de compassion ; car autrement Dieu ne bénira point notre travail. L'on éloignera les pauvres gens de nous. Ils jugeront qu'il y a eu de la vanité en notre fait, et ne nous croiront pas. L'on ne croit point un homme pour être bien savant, mais pource que nous l'estimons bon et l'aimons. Le diable est très savant et nous ne croyons pourtant rien de ce qu'il dit, pource que nous ne l'aimons pas. Il a fallu que Notre-Seigneur ait prévenu de son amour ceux qu'il a voulu faire croire en lui. Faisons ce que nous voudrions ; l'on ne croira jamais en nous, si nous ne témoignons de l'amour et de la compassion à ceux que nous voulons qu'ils croient en nous. Monsieur Lambert et Monsieur Souffliers, pour en avoir usé de la sorte, ont passé pour des saints en l'un et l'autre partis, et Notre-Seigneur a fait de grandes choses

par eux. Si vous en usez de la sorte, Dieu bénira vos travaux ; sinon, vous ne ferez que du bruit et des fanfares et peu de fruit. » (I, 295).

À M. Codoing, qui s'en allait donner mission en une région, où il y avait de nombreux hérétiques, M. Vincent d'écrire :

« O Monsieur, que de nécessités spirituelles en ce pays-là, où il y a quantité d'hérétiques, faute de n'avoir ouï parler de Dieu, disent-ils, à l'église des catholiques ! C'est en ce pays-là où l'hérésie a été premièrement répandue, dilatée et plus obstinément défendue. C'est de là qu'elle a tiré ses principales forces pour le renversement de notre sainte religion et de l'État même, si elle eût pu. Oh ! que Satan y a eu et qu'il y a encore un grand empire ! J'espère, Monsieur, que Notre-Seigneur se servira de vous et du bon M. Durot pour lui faire une bonne guerre, non certes *in sublimitate sermonis et humanae sapientiae verbis, sed in ostensione virtutis spiritus, in humilitate et mansuetudine, in patientia et longanimitate*. Allez donc, Monsieur, *in nomine Domini* ». (I, 414-415).

En vue de les préparer à ce ministère, M. Vincent fait donner à ses missionnaires des conférences sur l'art de la controverse.

Il écrit à M. Lambert, en 1638 :

« Nous avons fait ici quelques conférences touchant la manière comme il se faut prendre pour enseigner les vérités controversées ; et me semble que ces Messieurs l'entendent passablement, pour le moins les trois premiers. Ils ont appris aussi la méthode de M. Véron par lui-même. Je vous prie, Monsieur, d'en conférer tous les jours ensemble et de dire à M. Perdu que je le prie de rafraîchir sa mémoire sur cela, en sorte que, quand ils partiront de Richelieu, ils sachent comme il faut humblement et familièrement enseigner ces vérités. Qu'ils se souviennent qu'ils ne vont pas là pour les hérétiques, mais que c'est pour les pauvres catholiques, et que si, néanmoins, chemin faisant, l'occasion d'instruire quelqu'un se présente, qu'ils le fassent doucement et humblement, montrant que ce qu'on leur dit vient des entrailles de compassion et de charité et non d'indignation. Je ne leur saurais proposer un meilleur exemple que le vôtre et celui de M. Soufiers. Un seigneur de ces quartiers-là m'a dit que vous vous y preniez justement comme il fallait pour instruire les catholiques et les huguenots par eux, et pour les édifier les uns les autres. Je vous prie, Monsieur de leur dire ceci et surtout qu'ils ne donnent jamais aucun défi aux ministres, ni à qui que ce soit, pour quelque occasion que ce soit ». (I, 429-430).

M. Vincent écrivait dans le même sens à M. Martin à Turin :

« La conversion des hérétiques aussi bien que des pécheurs est un effet de la pure miséricorde de Dieu et de sa toute puissance, qui arrive plutôt quand on n'y pense pas que quand on le cherche. Il ne faut pas pourtant laisser d'y travailler quand les occasions s'en présentent, parce que Dieu le veut et qu'il arrive de deux choses l'une : ou que ces âmes égarées profitent de la bonne semence qu'on jette en leurs cœurs, ou que Dieu s'en sert pour justifier au jugement l'arrêt de mort qu'il prononcera contre elles, leur disant : qu'est-ce que j'ai pu faire que je n'aie fait pour vous ramener au droit chemin ? » (VII, 567).

Dans un entretien, M. Vincent faisait ces remarques si pleines de fine psychologie :

« Quand on dispute contre quelqu'un, la contestation dont l'on use en son endroit lui fait bien voir qu'on veut emporter le dessus ; c'est pourquoi il se prépare à la résistance plutôt qu'à la reconnaissance de la vérité ; de sorte que, par ce débat, au lieu de faire quelque ouverture à son esprit, on ferme ordinairement la porte de son cœur ; comme, au contraire, la douceur et l'affabilité la lui ouvrent. Nous avons sur cela un bel exemple en la personne du bienheureux François de Sales, lequel, quoiqu'il fût très savant dans les controverses, convertissait néanmoins les hérétiques plutôt par sa douceur que par sa doctrine. À ce sujet, M. le cardinal du Perron disait qu'il se faisait fort, à la vérité, de convaincre les hérétiques, mais qu'il n'appartenait qu'à M. l'évêque de Genève de les convertir. Souvenez-vous bien, Messieurs, des paroles de saint Paul à ce grand missionnaire saint Timothée *Servum Domini non oportet litigare* ; qu'il ne fallait point qu'un serviteur de Jésus-

Christ usât de contestations ou de disputes ; et je puis bien vous dire que je n'ai jamais vu, ni su, qu'aucun hérétique ait été converti par la force de la dispute, ni par la subtilité des arguments, mais bien par la douceur ; tant il est vrai que cette vertu a de force pour gagner les hommes à Dieu ». (XI, 66).

C'est cette même méthode de douceur que les missionnaires devaient employer, et ils y réussissaient. M. Vincent semble heureux de pouvoir écrire à M. Lambert, le 22 mars 1638 :

« M. l'avocat du roi de Loudun m'a dit que le procédé de la Mission est excellent à l'égard des hérétiques, en ce qu'elle établit les vérités divines, sans disputer des points controversés, et que les huguenots sont ravis de cela. Qu'on continue donc, s'il vous plaît ». (I, 469).

Placé en une ville où pullulaient les hérétiques, Sedan, M. Guillaume Gallais, reçut de M. Vincent ces directives, vers 1643 :

« Lorsque le roi vous envoya à Sedan, ce fut à condition de ne jamais disputer contre les hérétiques, ni en chaire, ni en particulier, sachant que cela sert de peu et que bien souvent on fait plus de bruit que de fruit. La bonne vie et la bonne odeur des vertus chrétiennes mises en pratique attire les dévoyés au droit chemin et y confirme les catholiques. C'est ainsi que la compagnie doit profiter à la ville de Sedan, en ajoutant aux bons exemples les exercices de nos fonctions, comme d'instruire le peuple selon notre façon ordinaire, de prêcher contre le vice et les mauvaises mœurs, d'établir et persuader les vertus, montrant leur nécessité, leur beauté, leur usage et les moyens de les acquérir. C'est à quoi principalement vous devez travailler. Que si vous désirez parler de quelques points de controverse, ne le faites point, si l'évangile du jour ne vous y porte ; et alors vous pourrez soutenir et prouver les vérités que les hérétiques combattent, et même répondre à leurs raisons, sans néanmoins les nommer, ni parler d'eux ». (VIII, 526).

Certains missionnaires excellaient dans l'art de traiter avec les hérétiques. M. Olier écrivait à M. Vincent, en octobre 1642 :

« Je voudrais vous supplier en Notre-Seigneur de permettre à M. Lucas de venir ici aujourd'hui, à cause qu'un hérétique s'y doit trouver, qui me demande des choses dont je ne suis pas bien instruit. J'espère cette grâce de vous, pour l'amour de Notre-Seigneur, qui sera utile à deux fins et pour l'édification du peuple huguenot et aussi pour mon instruction, qui suis très ignorant et incapable de la charge que je porte et dont je désirerais me rendre moins indigne en Notre-Seigneur par votre moyen. Je l'avais prié dernièrement de vous représenter que, pour le peu de temps qui lui reste à demeurer en cette ville, que j'aurais grand besoin de sa conversation pour quinze jours, afin de m'instruire en cette nature de doctrines que peu de personnes savent comme lui, au rapport du défunt Père de Condren, qui l'estimait beaucoup et qui lui avait donné des ouvertures qui me seraient très utiles pour Notre-Seigneur, en qui je suis tout vôtre ». (II, 308-309).

Un des principaux exercices des missions consistait dans les confessions. Les missionnaires devaient s'efforcer d'amener les gens à faire des confessions générales. Voir à ce sujet tout ce qui concerne l'origine de la Congrégation de la mission et les premières missions.

À travers la correspondance de M. Vincent on relève quelques points qui concernent ce ministère.

Qui pouvait-on confesser en mission ?

Dans une lettre de M. Vincent, au supérieur de Saintes, on lit cette réponse, surprenante pour notre époque, mais bien conforme à la législation du temps :

« Vous ne pouvez pas confesser dans une mission les personnes d'un autre diocèse ; il faut que vous ou eux en demandiez la permission à leur évêque. Vous ne pouvez non plus confesser partout et toute sorte de personnes, comme vous le demandez, sans la permission des curés ou supérieurs des églises où vous serez ». (VI, 125).

Pouvoirs des confesseurs.

Voir dans les Documents (Avis et résolutions des Assemblées et Supérieurs généraux, p. 19), le Mémoire adressé par M. Vincent aux maisons, et concernant l'absolution des cas réservés et les indulgences.

Vertus à observer. -

M. Vincent recommande plusieurs fois la vertu de prudence.

Son enseignement est résumé dans ce § 9 du Chap. XI des Règles communes :

« On usera de grande prudence et circonspection à proposer les doutes sur les cas de conscience, qui se présentent en confession ; en sorte qu'on ne puisse jamais conjecturer qui est la personne dont il s'agit. Et pour obvier aux maux qui en pourraient arriver, personne ne proposera les doutes touchant aucun cas de conscience un peu considérable, qu'on aura rencontré en confession, qu'auparavant on n'ait demandé au directeur de la mission s'il trouve bon qu'on le propose ».

Prudence dans les pénitences. M. Vincent écrit au supérieur de Gênes :

« Je suis bien aise que l'on fasse faire dans les missions des pénitences publiques. Vous ferez bien d'en mettre la pratique en vigueur tant que vous pourrez. L'usage en est également utile et nécessaire ; mais, il faut qu'il soit sagement conduit ; je dis sagement, parce qu'il faut de la discrétion, pour n'y pas engager toutes sortes de personnes, ni pour toutes sortes de péchés. Faites-le donc, mais que ce soit selon le concile de Trente, pour les péchés publics et de l'ordre de Nosseigneurs les prélats ». (IV, 30-31).

Prudence à l'égard des pénitentes. -

À la retraite de 1635 M. Vincent donne cet avis :

« Quand on entendra femmes ou filles en confession, ne s'approcher d'elles que le moins qu'on pourra, et, pour cette fin, faire reculer ceux qui seront à l'entour. Et outre ce soin qu'un chacun aura en son particulier, le supérieur ira de temps en temps voir si cela s'observe, et y mettre bon ordre ». (XI, 104).

Dans une conférence sur la chasteté, en 1659, M. Vincent disait :

« Un autre moyen encore, mais qui regarde les confesseurs, c'est de ne pas s'approcher trop près des pénitentes, car, comme vous voyez et savez mieux que moi, chaque chose envoie ses espèces. Comme cette lampe allumée envoie ses rayons et lueurs, ainsi de la tête, du visage, des habits de ces pénitentes sortent certaines espèces qui, venant à se mêler avec celles qui sortent des confesseurs, allument la tentation et font, si on n'y prend pas bien garde, d'étranges ravages. J'exhorte donc la Compagnie à ne pas approcher des pénitentes, mais bien plutôt à les tenir à l'écart. Si certains, à cause de la dureté de leur ouïe, en ont usé autrement, ô Sauveur ! qu'ils sachent que ce n'était pas à faire. Je prie les confesseurs de bien prendre garde à cela et d'y mettre bon ordre ». (XII, 421).

Prudence dans l'exécution des restitutions. M. Vincent écrit à M. Jolly, à Rome, le 9 novembre 1657 :

« Vous me demandez si, un de nos prêtres trouvant en mission un pénitent obligé de faire quelques aumônes pour restituer quelque argent, et ce pénitent n'ayant pas occasion de faire ces aumônes, parce que dans son village il n'y a pas de pauvres, nous devons nous charger de cet argent pour faire ces aumônes, en étant requis par le pénitent. Je réponds que, généralement parlant, nous ne devons nous charger d'aucune restitution, sinon en certains cas, comme lorsqu'on doute si le pénitent s'en acquittera, ou lorsqu'on sait que celui ou ceux à qui la restitution se doit faire sont dans l'extrême besoin, ou enfin lorsque le confesseur propose au supérieur s'il doit recevoir la chose qu'on doit restituer, et que le supérieur le juge à propos pour quelque raison particulière. Mais il faut qu'en quelque cas que ce soit, ledit confesseur mette entre les mains du supérieur ce

qu'il aura reçu, afin que la restitution se fasse par lui, ou par son ordre, et au temps et en la manière qu'il le jugera convenable ». (VI, 595).

VI.- Particularités des Missions.

Il s'agit ici de cérémonies particulières ou de faits qui pouvaient se produire au cours des missions.

1.- Des accommodements des différends.

En ce temps procédurier, bien des chicanes mettaient aux prises les gens pour des questions de biens, héritages, affaires, et autres choses semblables ; d'où inimitiés, procès, etc. avec leurs conséquences sur le plan de la charité. L'un des principaux soucis des missionnaires était de laisser toutes les âmes pacifiées et en règle avec la justice et la charité C'est pourquoi, il est souvent question des accommodements à régler.

À la retraite de 1632, M. Vincent donne cet avis :

« Quand il se présentera quelque différend à vider où il y aurait de la difficulté, ne l'entreprendre point sans en avoir communiqué au supérieur, pour y commettre qui bon lui semblera ». (XI, 102)

Il répète cet avis en 1635 : « N'entreprendre aucun accommodement difficile, ou qui demande du temps, sans l'ordre du supérieur ». (XI, 103).

« Ne point passer par les voix les difficultés qui se présenteront à résoudre, mais s'en remettre au supérieur, lequel, en cela, se conformera aux façons de faire de la Mission et selon que Dieu l'inspirera. » (XI, 104).

On lit au § 8 du Chapitre XI des Règles communes :

« Encore qu'un chacun doive souhaiter ardemment, et même, quand la chose le requiert, demander humblement d'être appliqué à visiter les malades, ou à accorder ceux qui ont des querelles et des procès particulièrement dans le cours des missions ; néanmoins, afin que la charité soit bien ordonnée par l'obéissance, personne n'entreprendra ces sortes d'œuvres de miséricorde, sans la licence du supérieur ».

2.- Communion des enfants.

Parmi les avis de la retraite de 1655, on trouve celui-ci :

« Faire les pompes et apparats extraordinaires aux processions et communions de la jeunesse ». (XI, 104).

M. Olier rend compte à M. Vincent d'une mission en ces termes :

« On commença la mission le dimanche d'après l'Ascension, laquelle dura jusqu'au 15 de ce mois..., où l'on voulut que je prisse congé le soir, à la présence du Saint-Sacrement ; ce qui se fit avec toute la révérence pour la majesté de Dieu, qui présidait, et aussi avec tant de larmes et soupirs que je pense... qu'il faudrait y avoir été pour le croire. Dieu soit béni de tout !

Presque la même chose arriva à la procession des petits enfants et à leur communion, qui se fit dans toute la révérence imaginable, là où la foule était si grande, de même que le reste des fêtes, qu'il fallait toujours faire courir du vin dedans l'église pour les affaiblies, dont une entre autres a été plus de trois semaines malade... ». (I, 332-353).

M. Vincent a donné son opinion sur les fruits qu'il attendait de cette cérémonie de la communion des enfants. Il écrit à un prêtre de la Mission, le 27 novembre 1646 :

« J'ai été consolé de voir dans votre lettre que M. le curé s'est un peu relâché de la résolution de ne point souffrir la communion des enfants. J'espère qu'il se rendra tout à fait si vous avez soin de lui représenter : 1° que par nos règles nous sommes tenus à cela ; 2° qu'il a été toujours

pratiqué ainsi en toutes les missions que nous avons faites ; 3° que les enfants sont bien instruits et en état de bien se préparer à la communion, laquelle sert par après de disposition à bien faire les autres ; 4° que c'est un des principaux moyens que nous avons pour toucher les personnes plus âgées, qui ont le cœur dur et obstiné, lesquelles se laissent vaincre à cette dévotion des enfants et du soin qu'on prend après eux. Et, à propos de ceci, on me mande de Gênes que Monseigneur le cardinal-archevêque a une telle affection à la communion des enfants qu'il se trouve en la plupart et y pleure de tendresse, comme s'il était lui-même un enfant. Enfin l'expérience que nous avons de la bénédiction que Dieu donne à cette action doit servir de motif à mondit sieur le curé de l'approuver en sa paroisse.

Que s'il dit qu'il veut faire cela lui-même, et que pendant le Carême il les instruira pour les faire communier à Pâques, on lui peut répondre qu'il est vrai qu'il s'en acquittera bien mieux que nous, mais que ce que nous en ferons n'empêchera pas qu'il ne fasse alors la même chose. Que s'il craint que nous admettions à la communion des enfants qui ne soient assez instruits et n'aient les autres dispositions nécessaires, vous lui direz, s'il vous plaît, que notre coutume est de les examiner tous en la présence de Messieurs les curés, lesquels jugent eux-mêmes si on les doit recevoir à ce sacrement ou non, qu'ainsi mondit sieur pourra remettre à un autre temps ceux qu'il n'en trouvera pas capables. Que si enfin il trouve à redire à la solennité de la procession, on la fera le plus simplement qu'il se pourra, sans éclat et sans habiller certains enfants en forme d'anges, comme on a fait en quelques endroits ; lui résister en cela ne me semble pas faisable.

Je vous prie donc de lui bien représenter toutes ces choses, et j'espère qu'il vous donnera toute liberté pour ce regard ; sinon nous verrons avec la compagnie s'il est expédient de continuer la mission sans ladite communion. » (III, 119-120).

3.- Des processions.

Rappelons l'avis, déjà cité, de la retraite de 1635 :

"Faire les pompes et apparats extraordinaires aux processions et communions de la jeunesse ». (XI, 104).

Par contre en 1638, il écrit à M. Lambert : « Recommandez souvent à la compagnie, à ne rien faire à la procession que, comme j'ai dit si souvent, tout simplement ». (I, 448).

De même, peu de temps après :

« Qu'on fasse les processions sans apparat, je dis même sans faire habiller les enfants que des surplis qu'on trouvera sur les lieux. L'on a trouvé à redire notablement à l'un et à l'autre, quoique M. d'Alet ait fait la première action et qu'à la seconde il n'y avait que quelques enfants habillés avec des aubes. Il plaît à Dieu que cela nous fasse un peu exercer la vertu de patience et que cela procède de l'envie de la notable conversion de quelques âmes principales ». (I, 457).

Peu après, il renouvelle ces avis au même :

« Je vous prie derechef de faire entendre de ma part à la compagnie... que l'on n'habille point les enfants à la procession en quelque manière que ce soit, pas même de surplis, si ce n'est ceux qui ont accoutumé d'en porter. Nous sommes dans la souffrance pour cela et ne sommes pas prêts d'en sortir. Béni soit Dieu de ce que çà été sans sujet pour la mission qui a donné depuis peu de nous mettre sur la langue du monde" (I, 464).

À lire entre les lignes, ces directives étaient des incidents soulevés de la part d'esprits bornés et envieux, mais n'avaient pas à être généralisées partout. Il s'agissait certainement de circonstances locales. Et la prudence de M. Vincent l'amène à prendre ces mesures qui allaient contre sa pensée. Cf. d'ailleurs, la lettre postérieure citée plus haut (III, 120).

4.- Assistance corporelle des pauvres.

Des secours leur étaient certainement distribués au cours des missions. Il n'en est pas question explicitement dans la correspondance du saint. Une seule allusion est faite à la distribution de remèdes.

M. Vincent écrit à M. Jolly, à Rome, le 17 août 1657 :

« Vous m'avez demandé s'il est à propos qu'en mission, quelqu'un sachant faire des remèdes à certaines maladies corporelles, on lui permette de s'y appliquer. Vous me deviez expliquer cela davantage. Car je juge de cette question que quelqu'un s'y est appliqué par le passé ; et il est à propos que je sache qui c'est, quels sont ces remèdes qu'il fait, et pour quelle sorte de maux. Je vous prie donc de me le mander avant que je vous réponde ». (VI, 400).

Le 21 décembre suivant, M. Vincent écrit encore à ce sujet :

« Prenez, s'il vous plaît, conseil pour savoir s'il y a quelque danger que les prêtres se mêlent de donner des remèdes aux pauvres gens, pour certains maux dont ils sont atteints ; pour moi, je n'y en vois pas ; et il me semble que, si d'autres n'y en trouvent point, que vous ferez bien de laisser exercer à M. d'Eu sa charité en ce rencontre, pourvu que ces remèdes corporels ne le détournent pas de ses fonctions spirituelles et ne lui coûtent pas beaucoup de peine et de dépense ». (VII, 27).

D'après Collet, M. Vincent ne veut pas "que durant le temps des missions ses prêtres acceptent des honoraires pour messes dites à l'intention des fidèles ; il a lui-même l'habitude de les faire porter aux malades par les personnes qui les lui présentent. » (V, 266).

5.- Confréries de la Charité.

Il était d'usage de les établir quand les circonstances le permettaient, à la suite des missions. C'était un des emplois de la Congrégation, (Voir Règles communes, Chap. 1, 2).

Mais avant de les établir, il fallait obtenir le consentement des Évêques et des curés (voir I, 127 et 134, deux textes qui concernent Louise de Marillac).

6.- Comportement à l'égard des Religieuses.

« Et d'autant que la direction des religieuses ne retarderait pas peu les missions, et les autres fonctions de notre Institut, tous et un chacun s'abstiendront entièrement de les diriger ; et personne ne les visitera, ou prêchera chez elles, même dans le cours des missions, s'il n'en a eu auparavant expresse permission, tout au moins du supérieur particulier ; »

Dans une conférence du 13 novembre 1654, sur la Chasteté, M. Vincent disait entre autres choses :

« Ne jamais faire la mission aux religieuses, si ce que l'évêque le commande, et ensuite ne point recevoir de lettres des religieuses, sous prétexte d'avis qu'elles ont à demander, etc. ; et leur dire, comme fit feu M. de la Salle aux religieuses de Crécy, où il avait un jour fait la mission : « Ne m'écrivez point ». (XI, 168).

C'est dans le même sens que M. Vincent écrivait à M. Alméras, à Rome :

« Ceux qui font mission au diocèse de Solète auraient très bien fait de s'excuser de la commission que le seigneur évêque leur a donnée envers les religieuses ; si après cela il eût persisté, à la bonne heure ; nous devons obéissance aux prélats, aux choses même qui ne sont pas de nos fonctions ; quand ils le veulent absolument ; mais aussi devons-nous leur faire sentir auparavant que nos Règles nous le défendent. Je vous prie de faire entendre ceci à tous vos ouvriers, afin qu'ils évitent tels emplois autant que faire se pourra ». (IV, 46).

VII.- Après les Missions.

I.- Remercier Dieu et s'humilier.

M. Vincent écrit à un prêtre de la mission :

« J'ai appris de diverses personnes la bénédiction qu'il plaît à la bonté de Dieu de répandre sur votre mission de Mortagne. Nous en avons été tous fort consolés. Et parce que nous reconnaissons que cette abondante grâce vient de Dieu, laquelle il ne continue qu'aux humbles, qui reconnaissent que tout le bien qui se fait par eux, vient de Dieu, je le prie de tous mon cœur qu'il vous donne de plus en plus l'esprit d'humilité dans toutes vos fonctions, parce que vous devez croire très assurément que Dieu vous ôtera cette grâce dès lors que vous viendrez à donner lieu en votre esprit à quelque vaine complaisance, vous attribuant ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. Humiliez-vous donc grandement, Monsieur, dans la vue que Judas avait reçu de plus grandes grâces que vous, et que ces grâces avaient eu plus d'effets que les vôtres, et que, nonobstant cela, il s'est perdu. Et que profitera-t-il donc au plus grand prédicateur du monde et doué des plus excellents talents d'avoir fait retentir ses prédications avec applaudissement dans toute une province et même d'avoir converti à Dieu plusieurs milliers d'âmes, si, nonobstant tout cela, il vient à se perdre lui-même !... » (I, 181).

2.- Ne pas demander des certificats.

À la demande qui lui est faite, s'il y a lieu de solliciter, à la fin des missions, des attestations du travail accompli et des fruits obtenus, M. Vincent répond : « qu'ils feraient bien de n'en demander pas, qu'il suffisait que Dieu connût leurs bonnes œuvres et que les pauvres fussent soulagés, sans en vouloir produire d'autres témoignages ». (II, 35-36). Collet remarque que saint Vincent changea de sentiment dans la suite, et renvoie à cet effet à une lettre du 21 janvier 1642. (II, 36, n.1).

3.- Accueil à la maison au retour des missionnaires.

Au cours d'un entretien, en date du 5 septembre 1642, « Monsieur Vincent recommanda de recevoir avec une grande charité ceux qui revenaient des champs et dit qu'il fallait les recevoir comme des personnes qui viennent de bannir le diable, faire régner Jésus Christ et faire triompher le nom de Dieu. Si l'on a coutume de recevoir avec triomphe ceux qui ont gagné quelque bataille, pourquoi non ceux qui viennent de batailler avec le diable ? Et pour cela, il dit qu'il fallait, quand quelqu'un d'iceux revenait, que le portier sonnât la cloche, cinq ou six coups, pour appeler le procureur et celui qui a soin des exercitans, afin qu'ils se rendent aussitôt. Au son de la cloche, ils doivent quitter tout, hors le saint sacrifice de la messe ». (XI, 125-126).

C'est ce qui fut pratiqué. Dans une conférence du 1^{er} janvier 1644, M. Vincent disait à ses filles :

« Quand quelqu'un des nôtres vient des champs, chacun à son tour le va accueillir d'un visage gai et lui porte avec grand soin ce dont il peut avoir besoin ; et s'il y a nécessité de lui laver les jambes pour le délasser, on le fait. Vous pouvez, mes sœurs, en user de la sorte, accueillant les sœurs avec un cordial respect ! etc. ». (IX, 158).

Mais, bientôt des abus s'introduisirent, que M. Vincent dénonçait dans une répétition d'oraison, du 16 mars 1636 :

« M. Vincent parla et dit, entre autres choses, que la méditation que l'en venait de faire, qui était sur le mauvais riche, lui donnait aussi sujet de dire à la Compagnie qu'il avait appris que, depuis quelque temps, il s'était glissé un désordre auquel il était très important de remédier, à cause de la conséquence, et du danger qu'il traîne après soi : c'était que, lorsque quelqu'un arrive des champs, on le mène à l'infirmerie ou dans une chambre, où on lui porte à dîner ou à souper, et qu'il y en avait même qui y avaient été ainsi traités jusqu'à deux ou trois jours de suite, que cela était un abus et pouvait causer beaucoup de mal, à cause qu'on y parle, on y rit, on presse de boire. L'un

dira : "Buvez à ma santé" Ainsi fait l'autre. On y porte du vin sans mesure, et ainsi de là il peut arriver beaucoup de mal. On y caquette, on y cause. Bref c'est pitié. Or je prie les officiers de tenir la main à ce que cela ne se fasse plus, et que, pour ceux qui arriveront des champs, on les fasse souper au réfectoire, où on leur pourra donner quelque portion extraordinaire ; que s'ils sont venus de fort loin et à pied, et qu'ils soient fort harassés et las, et qu'ils aient besoin de changer de linge, pour être fort échauffés, à la bonne heure, on les pourra faire reposer et prendre leur repas, soit le dîner ou le souper, à l'infirmerie, ou en quelque chambre destinée pour cela ; mais, hors cela, je prie un chacun de la Compagnie d'aller au réfectoire, où il lui sera donné ce qui lui sera nécessaire ». (XI, 327-328).

Les abus ne durent pas cesser, puisque M. Vincent écrivait, le 30 mai 1659, à M. Jacques Pesnelle, à Gênes :

« Il est vrai que ceux qui viennent des champs en cette maison vont souper au réfectoire le soir qu'ils arrivent. L'abus qui est arrivé de manger à l'infirmerie et qui est allé fort avant, nous a obligés d'y remédier en retranchant cette coutume. Mais, puisque vous dites qu'il est difficile que vous fassiez de même, à cause que vous allez tous à pied, et qu'ayant à grimper des montagnes, vous arrivez fort fatigués, vous pourrez continuer à faire comme par le passé encore quelque temps jusqu'à nouvel ordre ». (VII, 577).

4.- Registre des missions.

D'après les instructions de M. Vincent, au retour des missions, les missionnaires rédigeaient le nécessaire dans le registre *ad hoc*, qu'il avait prescrit (Voir : Avis et résolutions des Assemblées et des Supérieurs généraux, p. 25). Le document complet est rapporté dans VIII, 292.

5.- Relations sur les missions.

Dans une conférence, en date du 27 juin 1642, sur l'union entre les maisons de la compagnie, M. Vincent disait :

« Si quelqu'un sent en soi mouvement d'écrire les pratiques de vertu, les fruits des missions, les bénédictions que Dieu y donne, je conseille à chacun de le faire. C'était la pratique de la primitive Église, qui avait institué les pronotaires pour écrire les actions héroïques des martyrs, récits que les évêques envoyaient partout. On en faisait lecture, et cela enflammait les cœurs des chrétiens et les unissaient merveilleusement ensemble. Plaise à Dieu lui faire cette grâce ! Demandons-la-lui, Messieurs.

J'avais quelques autres moyens à vous proposer, mais ce sera pour la première commodité. Les Pères jésuites ont cette pratique d'écrire du lieu où ils sont à leur général pour l'instruire de tout ce qui peut rendre la Compagnie recommandable ; et le général choisit ce qu'il y a de meilleur et l'envoie à toutes les provinces. Ceux qui se sentent affectionnés à écrire, qu'ils en usent de la sorte, mais que ce soit des choses qui regardent la piété ». (XI, 124).

M. Vincent, comme on le voit par ses lettres, communiquait volontiers les bonnes nouvelles des missions, dont il avait connaissance. Quelques-uns en prirent-ils ombrage ? C'est ce que laisse à penser cette lettre, qu'il adressait, le 20 juin 1653, à M. Jean Dehorgny, supérieur, à Rome :

« il se peut faire que quelques-uns ne goûtent pas les récits que nous faisons parfois de ce qui se passe à la gloire de Dieu dans les autres maisons. Ce sont des esprits indisposés, qui pour l'ordinaire ont opposition au bien et pensent, comme ils en font peu, que c'est exagérer de dire que d'autres en font beaucoup ; et non seulement le pensent, mais ils s'en plaignent à cause de la confusion que cela leur donne. Faut-il, pour la faiblesse de ces yeux chassieux, qui ne peuvent regarder la lumière, laisser d'éclairer les autres par les exemples des plus fervents et priver la compagnie de la consolation de savoir les fruits qui se font ailleurs par la grâce de Dieu, à qui seul

la gloire en est due et à qui cette pratique de parler entre nous de ses miséricordes est très agréable, étant conforme à l'usage de l'Église, qui veut que les bonnes œuvres et les actions glorieuses des martyrs, des confesseurs et des autres saints soient rapportées publiquement pour l'édification des fidèles, ce qui se faisait même du temps des premiers chrétiens, quoique vraisemblablement aucuns osassent contredire ces relations, pendant que la plupart en bénissaient Dieu et s'encourageaient à imiter les vertus de ceux dont on parlait ? Je vous prie donc de ne pas interrompre cette bonne coutume de votre part, mais de nous avertir de tous les bons succès qu'il plaira à Dieu de donner aux travaux de votre famille, vous donnant seulement de garde de rien avancer qui ne soit utile et véritable, comme je tacherai de faire dans le débit que j'en ferai ici. » (IV, 614)

En 1660, M. Vincent en faisait un ordre formel. Il mandait aux supérieurs :

« je vous prie... 2° de remarquer le long de l'année les choses plus considérables, tant au spirituel qu'au temporel, qui se passent dans votre maison et dans les missions et autres exercices qui se font hors de la maison, et de les réduire en une lettre après la fête de la saint Jean-Baptiste, auquel temps les missions finissent d'ordinaire, et nous envoyer ladite lettre pour en faire une circulaire, si on le juge à propos ». (VIII, 389).

6.- Le temps du repos et son utilisation.

Les missionnaires jouissaient ou devaient jouir de trois temps distincts de repos : un jour de repos par semaine, un temps de repos entre plusieurs missions quand elles devaient se donner à la suite, et enfin, un temps prolongé de repos, toutes les missions étant achevées.

L'origine du jour de repos est ainsi exposée par M. Vincent :

« Monseigneur le cardinal est d'avis qu'on se donne un jour de repos la semaine pendant la mission, par exemple le samedi, et m'a commandé de faire en sorte que cela se pratique partout. Je vous prie, Monsieur, de commencer à Richelieu ». (Lettre à M. Lambert, du 22 mars 1638) (I, 469). Voir encore I, 525 déjà cité.

Dans le contrat de fondation de la Congrégation de la Mission, de 1625, il était dit :

« Qu'ils travailleront auxdites missions depuis le commencement d'octobre jusqu'au mois de juin, en manière qu'après avoir servi un mois ou environ en ladite Compagnie, ils se retireront pour quinze jours en leur maison commune, ou tel autre lieu qui leur sera assigné par leurdit supérieur, selon l'exigence des cas, en l'un desquels lieux ils emploieront les trois ou quatre premiers jours des quinze susdits en récollection ou retraite spirituelle, et le reste à disposer les matières qu'ils auront à traiter à la mission prochaine, à laquelle ils retourneront aussitôt ». (XIII, 201).

M. Vincent veillait à ce que les missionnaires ne se laissent pas emporter par leur zèle au détriment du repos nécessaire. Il écrit à M. Antoine Lucas, le 30 janvier 1638 :

« Je suppose que... vous irez faire ensuite les visites que vous me dites que vous désirez faire aux lieux que vous avez été. Mais, cela fait, monsieur, je vous supplie de vous reposer à Montmirail jusques à ce que vous ayez repris vos forces, pour recommencer à travailler aux villages qui dépendent de Montmirail et du diocèse de Troyes. » (I, 431).

M. Vincent écrit de même, le 14 septembre 1646, à M. Jean Martin, à Gênes :

« J'ai bonne espérance maintenant que vos travaux se modéreront un peu surtout si M. Blatiron représente à Monseigneur le cardinal-archevêque le danger où il vous expose par la continuelle occupation à laquelle il vous oblige, qu'en cela il vous fait contrevenir à la pratique ordinaire de la compagnie et à la recommandation que je vous ai tant de fois réitérée de vous reposer de temps en temps. Je prie ledit sieur Blatiron de lui bien faire entendre cela pour une bonne fois ; car j'espère qu'il y aura égard ». (III, 52).

Lorsque les missions étaient achevées, les missionnaires devaient prendre plusieurs mois de repos pour se préparer en vue des futures campagnes de mission.

Dans le contrat de fondation de la Congrégation de la Mission, en date du 17 avril 1625, il était dit :

« Et qu'ès mois de juin, juillet, août et septembre, qui ne sont pas propres à la mission, à cause que les gens des champs sont lors trop fortement occupés au travail corporel, lesdits Pères s'emploieront à catéchiser par les villages ès fêtes et dimanches et à assister les curés qui les réclameront, et à étudier, pour se rendre d'autant plus capables d'assister le prochain de là en avant pour la gloire de Dieu ». (XIII, 201-202).

À sainte Jeanne de Chantal, M. Vincent écrivait, en 1639 :

« L'on travaille depuis environ la Toussaint jusques à la Saint Jean et l'on laisse les mois de juillet, août et septembre et une partie d'octobre au peuple pour faire la moisson et les vendanges ». (I, 564).

Au cours de la répétition d'oraison du 25 octobre 1643. M. Vincent s'humilie de ce qu'ayant coutume de commencer les missions vers les premiers jours d'octobre les années précédentes, cette année on les avait commencées plus tard (XI, 133).

Le 18 juillet 1659, il rappelle à M. Jolly, à Rome :

« il y a sujet de louer Dieu du zèle qu'il vous donne pour le salut des peuples de la campagne, et de ce que vos prêtres sont toujours prêts d'y aller et d'y travailler, nonobstant leurs travaux passés, qui ont été longs, et les chaleurs présentes, qui sont à craindre. J'en suis fort consolé, et je prie N. S. qu'il vous continue la même ardeur, et à eux la même fidélité. Je vous avoue néanmoins, Monsieur, que j'aurais été encore plus aise qu'ils fussent venus à Rome se reposer, plutôt que d'aller au pays de Leonessa, où ils sont, tant parce que nous sommes plus obligés à la règle qu'aux œuvres de surrogation. Or, vous savez que nos missions cessent pendant ces trois mois de juillet, août et septembre, qui sont destinés pour nous-mêmes, afin de prendre haleine et reprendre un peu de vigueur. J'espère néanmoins que Dieu sera la force et la vertu de ces bons missionnaires, qu'il bénira leur mission présente et de plus en plus votre bonne conduite ». (VIII, 31).

M. Vincent écrit, le 26 juillet 1655, à Louis Fouquet, évêque d'Agde :

« J'ai dit à madite dame (la présidente Fouquet) que nous sommes tous à votre service, Monseigneur, prêts à vous obéir partout et à toute heure, mais que je me donnerai la confiance de vous représenter, comme je fais, que nous avons pour règle de cesser nos fonctions de la campagne depuis juillet jusqu'en octobre, tant à cause que le pauvre peuple est occupé à la moisson et ensuite à la vendange, que parce que nos ouvriers, qui ont travaillé tout le reste de l'année au salut des âmes, ont besoin de ce temps-là pour délasser leurs corps et leurs esprits fatigués, afin de retourner en mission avec de nouvelles forces depuis la Toussaint jusqu'à la saint Jean ou environ. Si vous avez agréable, Monseigneur, de différer vos missions jusqu'en octobre, nous vous enverrons pour lors le prêtre que vous désirez, etc. » (VIII, 50-51).

D'après les textes précédents on voit de légères variantes dans la durée précise de ce temps prolongé de repos Substantiellement, il se limitait aux trois mois de l'été.

6.- Emploi du temps de repos.

Les missionnaires avaient à se reposer et, d'autre part, à se préparer à leurs futurs travaux. M. Vincent a plusieurs fois indiqué à quoi devait être employé ce temps de repos.

Dans la répétition du 16 août 1655, il disait :

« Voilà le temps où la Compagnie a moins d'occupation qu'en tout autre, à cause de la cessation des missions. On a accoutumé, en ce temps-ci, ou de s'exercer à la controverse, ou à la prédication, à composer des sermons, à se les communiquer les uns aux autres, comme nous faisons du temps que Mgr d'Alet était céans, ou à l'explication de l'Écriture Sainte ». (XI, 256).

De même dans la conférence du 5 août 1659, il disait :

« quant aux prédications et catéchismes, vous savez que nous en faisons une profession toute particulière ; ç'a toujours été la coutume dans la Compagnie, et même dès sa naissance, de prendre quelque temps après les missions pour vaquer à la prédication ; et si l'on y a manqué, ç'a été par ma misère... ». (XII, 289).

M. Vincent venait alors d'introduire à St-Lazare des exercices pratiques sur la théologie morale, l'administration des sacrements la prédication et le catéchisme, et il écrivait, le 15 août 1659, à M. Desdames, à Varsovie :

« Nous sommes à présent dans un exercice qui est de rendre tous les prêtres de la compagnie capables de servir indifféremment à la mission et aux séminaires ; et il semble qu'il plaît à Dieu d'y donner sa bénédiction ». (VIII, 79).

Ce même jour, il mande à M. Get, à Montpellier :

« nous avons commencé ici un exercice qui tend à rendre capables tous les missionnaires des emplois aux séminaires et aux missions indifféremment, nous étant trouvés empêchés jusques à maintenant de trouver des hommes en état de faire l'un et l'autre. S'il plaît à Dieu de bénir ce petit commencement, il y a sujet d'espérer que la compagnie sera plus en état de servir à son Église ». (VIII, 80) Voir encore p. 82.

À un missionnaire de Gênes, tout nouveau dans son emploi, M. Vincent écrit, le 18 juillet 1659 :

« Assurez-vous, Monsieur, que l'expérience vous apprendra bientôt ce qui vous manque. Si vous n'êtes pas assez instruit pour le présent sur les matières plus difficiles et nécessaires, comme de l'usure, du mariage, etc., on s'en entretient en mission, dans les conversations, où l'on rapporte les opinions communes sur les questions proposées, et dans les intervalles des missions on en fait des conférences, où l'on développe toutes les obscurités. J'écrirai à M. Pesnelle qu'il établisse cet usage de delà, afin que vous puissiez vous former tout à fait par ce moyen-là, et ainsi marcher sûrement au service des âmes. » (VIII, 33).

Parfois, au retour des missions, les missionnaires faisaient des conférences sur les défauts qu'avaient présentés les missions données. M. Vincent écrit à M. Portail, le 7 février 1648 : « bon Dieu ! Monsieur, que je suis consolé de la conférence que vous avez faite sur les défauts des missions des galères ! Le fruit qui en a réussi est une marque que Dieu a eue bien agréable cette action ». (III, 270).

7.- Retour de mission.

Cette question ne fournit pas une nombreuse documentation, et il est difficile de savoir l'opinion de M. Vincent sur l'utilité de revenir dans les lieux où mission avait été donnée. Nous ne connaissons que ce mot, adressé, le 26 juin 1648, à M. Jean Martin, à Gênes :

« Je crois, comme vous, Monsieur, qu'il sera utile d'aller aux lieux où l'on a fait la mission, faire de temps en temps une prédication en passant et rétablir la confrérie de la Charité, au cas qu'elle soit déchue ; mais il faut concerter cela auparavant et ne pas quitter quelque chose de meilleur. » (III, 334).

M. Vincent fit-il cette consultation, et quel en fut le résultat ? Nous ne le savons.

Paris le 12 avril 1960
Félix Contassot